



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(1er trimestre 2017)

Publication le 15 MAI 2017



Recueil des actes administratifs du 1er trimestre 2017

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Délibérations du conseil municipal du 26 janvier 2017	Page	1
- Délibérations du conseil municipal du 2 mars 2017	Page	26
- Délibérations du conseil municipal du 30 mars 2017	Page	42

<u>ARRETES DU MAIRE</u>	Page	86
--------------------------------------	------	----

DECISIONS

prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT	Page	110
---	------	-----

DELIBERATIONS

SOMMAIRE

N° DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION
2017-01-01-F	Demande de garantie d'emprunt pour la réhabilitation de 224 logements « Les Provinciales » au 1 rue Bertie Albrecht
2017-01-02-F	Demande de garantie d'emprunt pour l'acquisition-amélioration de 14 logements PLS au 2 bis avenue de la République
2017-01-03-F	Transfert de ligne de prêt garanti au profit de l'Association « Monsieur Vincent »
2017-01-04-F	Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
2017-01-05-F	Versement d'une indemnité de conseil au comptable du Trésor au titre de l'année 2016
2017-01-06-ECO	Délégation de service public : Election des membres de la commission d'ouverture des plis (C-O-P)
2017-01-07-F	Convention avec le Service d'Accueil Médical Initial (SAMI)
2017-01-08-JEUa	Festival de passage 2017 – récompenses concours de danse Hip Hop
2017-01-08-JEUb	Festival de passage 2017 – convention avec l'association Kimia and Co
2017-01-09-DGASa	Convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Chats des Rues (ACR)
2017-01-09-DGASb	Convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Espaces de Rencontre entre les Hommes et les Oiseaux (AERHO)
2017-01-10-P	Adhésion au « contrat-groupe » relatif à l'assurance-prévoyance des agents à conclure entre la ville et le Centre Interdépartemental de Gestion (C-I-G)
2017-01-11-U	Approbation d'un échange de terrains au sentier du Bois Guérin Leroux
2017-01-12-DG	Retrait de la délibération n° 2016-23-06-14 ST portant sur le refus d'installation des compteurs Linky sur la commune
2017-01-13-DG	Convention constitutive de groupement de commandes entre la commune, la Société Publique Locale Marne-au-Bois Aménagement et la Société du Grand Paris (SGP)
2017-01-14-DG	Liste des arrêtés pris par le Maire en application de l'article L-2122-22 du CGCT

LE CONSEIL,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

CONSIDERANT la demande formulée par la Société DOMAXIS tendant à obtenir la garantie de la Commune pour la réhabilitation de 224 logements « Les provinciales » situés 1 rue Bertie Albrecht à Fontenay-sous-Bois,

CONSIDERANT le contrat de prêt signé entre DOMAXIS et la Caisse des dépôts et consignations,

SUR AVIS de la Commission des finances,

A L'UNANIMITE**DECIDE**

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 6.149.600 € (SIX MILLIONS CENT QUARANTE NEUF MILLE SIX CENTS EUROS) souscrit par DOMAXIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 224 logements. Les travaux porteront sur le ravalement des façades avec isolation thermique par l'extérieur, la pose de menuiseries et de volets roulants et la remise en peinture des garde-corps mais également sur les parties communes (embellissement, sécurité, isolation et loge) ainsi que dans les parties privatives (pièces humides, ventilation et chauffage). Signataire d'un contrat de performance énergétique pour une durée de 15 ans, le bailleur social DOMAXIS s'engage par la réalisation de travaux lourds à atteindre l'étiquette B sur la consommation en énergie primaire et C sur l'émission de gaz à effet de serre au lieu de l'étiquette E actuelle.

Article 2 : les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt ⁽¹⁾	Index	Montant	Durée amortissement (en années)	Profil d'amortissement	Périodicité	Durée préfinance- ment (en mois)	Taux de progres- -sivité des échéances	Mode de révisabilité SR, DR, DL ⁽²⁾
PAM	Livret A	3 901 600 €	25	Echéance prioritaire	Trimestriel	24 mois	-1%	Double révisabilité
PAM ECO PRET	Livret A	2 800 000 €	15	Echéance prioritaire	Annuel	24 mois	-1%	Double révisabilité
PAM ECO BONUS	Livret A	448 000 €	15	Echéance prioritaire	Annuel	24 mois	-1%	Double révisabilité

En contrepartie, DOMAXIS s'engage à réserver 20 % des logements de l'ensemble immobilier, soit 45 logements.

Délibération n° 2017-01-01-F

Demande de garantie d'emprunt pour la réhabilitation de
224 logements « les Provinciales »

Article 3 : D'accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par DOMAXIS, dont il ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à DOMAXIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : D'autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Article 6 : D'autoriser le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt précisant la contrepartie des droits de réservation et de désignation.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val de Marne
le 9 FEV. 2017
Publication 9 FEV. 2017
le
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



**Demande de garantie d'emprunt pour l'acquisition-amélioration de
14 logements PLS - 2 bis avenue de la République**

LE CONSEIL,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

CONSIDERANT la demande formulée par la Société Immobilière 3-F tendant à obtenir la garantie de la Commune pour l'acquisition-amélioration de 14 logements collectifs T1, T2 et T3, partiellement occupés et de 2 locaux commerciaux situés 2 bis avenue de la République à Fontenay-sous-Bois.

CONSIDERANT le contrat de prêt signé entre Immobilière 3-F et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France,

SUR AVIS de la Commission des finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1.642.000 € (UN MILLION SIX CENT QUARANTE DEUX MILLE EUROS) souscrit par Immobilière 3-F auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition-amélioration de 14 logements collectifs T1, T2 et T3, partiellement occupés et de 2 locaux commerciaux situés 2 bis avenue de la République à Fontenay-sous-Bois.

Article 2 : les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt PLS Foncier : 657.000€
- Durée de la période de préfinancement : de 0 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Amortissement : annuel progressif
- Index : livret A

Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % l'an.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

- Montant du prêt PLS Construction : 715.000 €
- Durée de la période de préfinancement : de 0 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Amortissement : annuel progressif
- Index : Livret A

Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % l'an

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance (en fonction de la variation du taux du Livret A)

Délibération n° 2017-01-02-F

Demande de garantie d'emprunt pour l'acquisition-amélioration de
14 logements PLS - 2 bis avenue de la République

Article 3 : D'accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Immobilière 3-F, dont elle ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France, la collectivité s'engage à se substituer à Immobilière 3-F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : D'autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France et l'emprunteur.

Article 6 : D'autoriser le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt précisant la contrepartie des droits de réservation et de désignation.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 9 FEV. 2017
Publication
le 9 FEV. 2017
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



LE CONSEIL,

CONSIDERANT la demande formulée par le Cédant, l'association « Accueil Saint-François », et tendant à transférer le prêt à l'association « Monsieur Vincent », ci-après le repreneur,

CONSIDERANT que la Caisse des dépôts et consignations a consenti en 2004 à l'Association Accueil Saint-François un prêt n°1030865 d'un montant initial de 2.743.000 € finançant l'extension-réhabilitation de la Maison d'accueil des personnes âgées dépendantes sis 33 rue du Commandant Jean Duhail,

CONSIDERANT qu'en raison d'un transfert de gestion et d'un apport partiel d'actif de l'association Accueil Saint-François en faveur de l'association Monsieur Vincent à effet au 1^{er} janvier 2014, la Caisse des dépôts et consignation a accepté le transfert de la ligne de prêt n° 103865 sous réserve du transfert de la garantie.

SUR AVIS de la Commission des finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : la commune de Fontenay-sous-Bois maintient sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement du prêt d'un montant initial de 2.743.000 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations au cédant et transféré au repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : les caractéristiques financières du prêt à transférer sont les suivantes :

Prêt n°1030865

- Type de prêt : PHARE
- Nom de l'opération : 33 rue du Commandant Duhail
- N° du contrat initial 1030865
- Montant initial du prêt en euros : 2.743.000 €
- Intérêts capitalisé en cas de préfinancement : 60.401,14 €
- Capital restant dû au 01/01/2014 : 2.217.239,86 €
- Quotité garantie (en %) : 80%
- Durée résiduelle du prêt : 15 ans
- Date de dernière échéance : 01/04/2030
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index (1)/(2) : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel au 01/01/2014 : 2,95
- Modalité de révision : double révisabilité non limitée de type 2 sur 1025
- Taux annuel de progressivité des échéances (3) au 01/01/2014 : 0,014

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date du 01/01/2014.

Le taux d'intérêt et de progressivité des échéances sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

Article 3 : De maintenir la garantie de la collectivité pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association « Monsieur Vincent » dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'association « Monsieur Vincent » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : De s'engager pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 : D'autoriser le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Le Maire



[Handwritten signature of Jean-Philippe Gautrais]

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 9.FEV.2017
Publication
le 9.FEV.2017
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



[Handwritten signature of Jean-Philippe Gautrais]

LE CONSEIL,

VU l'article 1407 ter du Code général des impôts,

VU l'article 31 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014, de finances rectificative pour 2014,

Vu l'article 97 de loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016, de finances pour 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal (2015-01-07-F) en date du 21 janvier 2015,

CONSIDERANT que les communes ont la possibilité de moduler la majoration de taxe d'habitation des logements meublés non affectés à la résidence principale dans les zones tendues,

CONSIDERANT que le territoire de la commune de Fontenay-sous-Bois remplit ces conditions,

CONSIDERANT les possibilités de dégrèvements, tenant compte de situations particulières conformément à l'article 1407 ter du code général des impôts,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'appliquer cette majoration de taux à hauteur de 60 %,

SUR AVIS de la Commission des finances,

A LA MAJORITE

35 voix pour

M. GAUTRAIS, M. CLERGET, Mme BIHNER, M. TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, M. BRUNET, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M. DAMIANI-ABOULKHEIR, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, M. VOGUET, M. GUENEAU, M. MACABETH, M. SAINT-GAL, M. MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme FENASSE, Mme JESTIN, M. PIO, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme BRUNET

9 abstentions

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUICELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ,

DECIDE

Article unique : de majorer de 60 % la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 9 FÉV. 2017
Publication
le 9 FÉV. 2017
Notification



Certifié exécutoire
le Maire

Versement d'une indemnité de conseil au comptable du Trésor au titre de l'année 2016

LE CONSEIL,

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

CONSIDERANT la demande formulée par le comptable du Trésor de Fontenay-sous-Bois,

SUR AVIS de la Commission des finances,

DECIDE

A l'Unanimité

Article 1 : de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Article 2 : d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2016.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 03.02.2017
Publication
le 03.02.2017
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1411-5, R1411-1 et suivants relatifs à la Commission d'Ouverture des Plis (C.O.P) en matière de délégations de service public, et L2121-22,

VU la délibération n°2016.12.12.ECO, mettant en place la Commission d'ouverture des plis (C.O.P) et fixant les modalités de dépôt des listes pour l'élection de ses membres,

CONSIDERANT que cette instance est composée de plein droit par le Maire, ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ; qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,

CONSIDERANT que deux listes de candidatures ont été déposées dans les conditions fixées par la délibération précitée pour la désignation de représentants du Conseil municipal, en qualité de membres de la Commission d'ouverture des plis ; que ces listes respectent les conditions réglementaires sus visées,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : d'engager les opérations de vote pour l'élection des membres titulaires et l'élection des membres suppléants,

Quotient électoral [Total des suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir] : $44/5=8.8$

Election des titulaires :

Liste 1	Liste 2
1. M. DAMIANI ABOULKHEIR 2. Mme DO ROSARIO 3. M. LEVY 4. Mme CHARDIN	1. Mme CHAMBRE-MARTIN

- Nombre d'inscrits : 45
- Nombre de votants présents ou représentés : 44
- Nombre de personnes n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrage obtenus : 44
- Suffrages exprimés : 44

Liste 1 : 35 voix soit $35 / 8.8 = 3.98$ soit 3 sièges + 1 au plus fort reste = 4 sièges

Liste 2 : 9 voix soit $9 / 8.8 = 1.02$ soit 1 siège

Election des suppléants :

Liste 1	Liste 2
1. Mme SFAR 2. M. LACHELACHE 3. Mme LE GAUYER 4. Mme VIENNEY	1. Mme ROCHE

- Nombre d'inscrits : 45
- Nombre de votants présents ou représentés : 44
- Nombre de personnes n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrage obtenus : 44
- Suffrages exprimés : 44

Liste 1 : 35 voix soit $35 / 8.8 = 3.98$ soit 3 sièges + 1 au plus fort reste = 4 sièges

Liste 2 : 9 voix soit $9 / 8.8 = 1.02$ soit 1 siège

Article 2 : de désigner, pour siéger au sein de la Commission d'ouverture des plis en matière de délégations de service public, les membres du Conseil municipal suivants :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1. M. DAMIANI-ABOULKHEIR 2. Mme DO ROSARIO 3. M. LEVY 4. Mme CHARDIN 5. Mme CHAMBRE-MARTIN	1. Mme SFAR 2. M. LACHELACHE 3. Mme LE GAUYER 4. Mme VIENNEY 5. Mme ROCHE

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 9.FEV.2017
Publication
le 9.FEV.2017
Notification
le



Certifié exécutoire
Le Maire,

Délibération n° 2017-01-07-F
Convention avec le Service d'Accueil Médical Initial (SAMI)

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L.2212-2,

VU la délibération du 17/10/2002 autorisant le maire à signer avec les villes de Vincennes et Saint-Mandé la convention de mise en œuvre de la permanence de soins par le SAMI de Vincennes et l'association des SAMI du Val-de-Marne

CONSIDERANT que seuls 2 médecins généralistes sur 25 que compte le territoire sont ouverts le samedi après-midi,

CONSIDERANT l'avis favorable des villes de Saint Mandé et de Vincennes pour étendre les plages d'ouverture de ce service en l'ouvrant à 16 h au lieu de 20h le samedi,

CONSIDERANT la proposition du président de l'association des SAMI du Val de Marne et du coordinateur des SAMI du Val-de-Marne,

SUR AVIS de la Commission des finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention entre les villes de Saint-Mandé, Vincennes, Fontenay-sous-Bois, le SAMI de Vincennes et l'association des SAMI du Val-de-Marne,

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que les avenants s'y rapportant,

Article 3 : D'autoriser le Maire à verser la participation annuelle selon les termes de la convention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



[Handwritten signature of Jean-Philippe Gautrais]

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le 9 FEV. 2017

Publication

le 9 FEV. 2017

Notification

le

Certifié exécutoire

Maire,



[Handwritten signature of Jean-Philippe Gautrais]

LE CONSEIL,

VU le budget communal pour 2016,

CONSIDERANT qu'à l'occasion du Festival de Passage, la Municipalité souhaite accorder des récompenses aux gagnants des concours de danse, groupes de musique et du Battle de danse hip hop « 2 danseurs contre 2 danseurs »,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de définir le principe de leur attribution,

SUR AVIS de la Commission des Finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : de définir le principe d'attribution comme suit pour le concours de danse hip-hop :

1^{er} prix 600 €

Article 2 : De définir le principe d'attribution comme suit pour les groupes de musique hip-hop pré sélectionnés par un jury :

1^{er} prix 600 €

Article 3 : De définir le principe d'attribution comme suit pour le groupe de battle de danse hip hop :

1^{er} prix 800 €

Article 4 : D'inscrire les crédits correspondants au Budget primitif 2017.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
Préfecture du Val de Marne
le 9.FEV.2017
Publication
le 9.FEV.2017
Notification



Certifié exécutoire

LE CONSEIL,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT la rénovation du Festival de Passage et l'octroi d'une formule « carte blanche » à une association locale pour l'organisation d'un show,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'accorder un soutien financier à cette association pour contribuer à la réussite du Festival de Passage,

CONSIDERANT le projet de l'association Kimia and Co de « Melting Crew » à cette occasion et la convention à intervenir entre l'association et la ville,

SUR AVIS de la Commission des Finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Maire à signer la convention et les éventuels avenants s'y rapportant, établissant les rapports contractuels entre la ville et l'association Kimia and Co à l'occasion de la tenue du Festival de Passage 2017.

Article 2 : de verser une subvention de 4 760 € pour soutenir cette association en lien avec le projet proposé.

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2017.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val de Marne
le 9 FEV. 2017
Publication 9 FEV. 2017
le
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



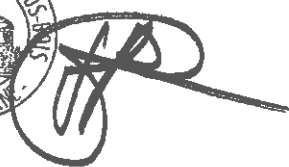
DELIBERATION N°2017.01.09.DGAS a

Convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Chats des Rues (ACR)

LE CONSEIL,**VU** le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L.2212-2,**VU** le Code rural, notamment son Livre II, ses titres 1 et 2 (partie légale et réglementaire)**VU** les dispositions pertinentes de Code de la santé publique et du Code de l'environnement,**VU** l'article 120 du Règlement sanitaire départemental du Val-de-Marne,**CONSIDERANT** l'engagement de la commune pour la protection de la biodiversité en milieu urbain,**CONSIDERANT** la volonté de la commune de favoriser la cohabitation Homme/Animal et pour ce faire de développer les actions de médiation,**CONSIDERANT** les propositions 116 « élaborer un guide de l'animal en ville et poursuivre une politique pionnière en la matière : continuer de réguler les populations de chats errants, favoriser la préservation et l'observation de différentes espèces animales » et 121 « organiser des actions ludiques d'éducation à l'environnement »,**CONSIDERANT** que la commune souhaite développer les aménagements favorables à la faune et la flore, lutter contre la maltraitance animale et développer des actions pédagogiques relatives à la préservation de la biodiversité et de l'environnement,**CONSIDERANT** l'intérêt du projet de convention pour garantir l'efficacité de la mise en œuvre partagée et coordonnée des actions,**SUR AVIS** de la Commission des Finances,**A L'UNANIMITE****DECIDE****Article 1** : D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association Chats des Rues « ACR » pour les années 2017, 2018 et 2019.**Article 2** : D'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que les avenants s'y rapportant.**Article 3** : D'autoriser le Maire à verser la subvention annuelle selon les termes de la convention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS




Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le 9.FEV.2017

Publication

le 9.FEV.2017

Notification




LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2121 29 et L.2212-2,

VU le Code rural, notamment son Livre II, ses titres 1 et 2 (partie légale et réglementaire),

VU les dispositions pertinentes de Code de la santé publique et du Code de l'environnement,

VU l'article 120 du Règlement Sanitaire Départemental du Val-de-Marne,

CONSIDERANT les actions de l'agenda 21 n° 2b-1 « Mettre en place une politique de connaissance, de préservation et de diversification de la biodiversité en ville », n° 1a-3 « Renforcer l'éco-citoyenneté des Fontenaysiens par l'information et l'éducation au développement durable »,

CONSIDERANT les propositions 116 « élaborer un guide de l'animal en ville et poursuivre une politique pionnière en la matière : continuer de réguler les populations de chats errants et de pigeons, favoriser la préservation et l'observation de différentes espèces animales » et 121 « organiser des actions ludiques d'éducation à l'environnement »,

CONSIDERANT que la commune souhaite développer les aménagements favorables à la faune et la flore, lutter contre la maltraitance animale et développer des actions pédagogiques relatives à la préservation de la biodiversité et de l'environnement,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre les actions de mise en œuvre notamment la régulation des naissances des pigeons,

CONSIDERANT l'intérêt du projet de convention pour garantir l'efficacité de la mise en œuvre partagée et coordonnée des actions,

SUR AVIS de la Commission des Finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association Espaces de Rencontre entre les Hommes et les Oiseaux « AERHO » pour l'année 2017.

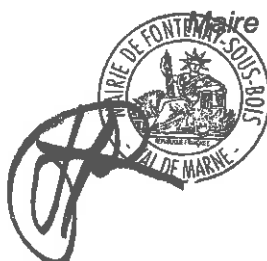
Article 2 : D'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que les avenants s'y rapportant.

Article 3 : D'autoriser le Maire à verser la subvention annuelle selon les termes de la convention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Délibération n° 2017-01-10-P

Adhésion au « contrat-groupe » relatif à l'assurance-prévoyance
des agents à conclure entre la ville et le CIG

LE CONSEIL,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 26 ;

VU le décret 86-552 du 14 mars 1986 - pris pour l'application de l'article 26 précité - relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et de leurs établissements publics ;

CONSIDERANT les marchés d'assurance des « risques statutaires », dits aussi de « prévoyance sociale », passés par la commune et le CCAS de Fontenay-sous-Bois depuis de nombreuses années et garantissant la prise en charge des capitaux, rémunérations et frais de soins dus pour les décès, accidents de service, maladies professionnelles des agents titulaires et stagiaires (la Caisse des écoles ne disposant pas de tels agents qui lui soient propres) ;

CONSIDERANT l'opportunité d'examiner dans quelle mesure la collectivité pourrait bénéficier d'un tarif (une prime d'assurance) plus favorable dans le cadre de la démarche engagée par le Centre interdépartemental de gestion (C.I.G.) de la « petite couronne » d'Ile-de-France pour la préparation et la passation d'un nouveau « contrat-groupe » pour les risques précités, à effet du 1er janvier 2018 ;

CONSIDERANT que, dans tous les cas, la collectivité conservera jusqu'au bout (ouverture des offres) la possibilité de ne pas donner suite à sa candidature, en fonction des résultats de la consultation menée par le C.I.G. pour ce qui la concerne ;

SUR AVIS de la Commission des Finances,

A L'UNANIMITE**DECIDE**

➤ d'inscrire dans le cadre de la procédure de marché public à lancer par le Centre interdépartemental de gestion (C.I.G.) de la « petite couronne » d'Ile-de-France en vue de l'assurance des risques statutaires des agents publics de la Commune, et donc donner mission au C.I.G. de préparer, négocier et souscrire, pour le compte de la collectivité/ l'établissement public, le marché concerné,

➤ de retenir les risques à couvrir suivants :

Décès, accidents de service, maladies professionnelles des agents titulaires et stagiaires,

➤ de solliciter, dans toute la mesure du possible, l'étude de formules sans et avec franchise (15 ou/et 30 jours de rémunération),

Délibération n° 2017-01-10-P

Adhésion au « contrat-groupe » relatif à l'assurance-prévoyance
des agents à conclure entre la ville et le CIG

PREND ACTE que :

Le marché à passer par le C.I.G. :

- sera passé sous le régime de la capitalisation
- aura une durée prévisionnelle de 4 ans à compter du 1er janvier 2018

La collectivité :

- conservera toute liberté pour ne pas adhérer au marché « groupé » à conclure par le C.I.G. pour l'assurance-prévoyance des risques statutaires, en fonction de l'offre qui sera remise en ce qui la concerne
- décidera, le cas échéant, de l'adhésion à ce marché par une nouvelle délibération, à intervenir avant fin 2017.

POUR EXTRAIT CONFORME

 **Philippe GAUTRAIS**


Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 9.FEV.2017
Publication
le 9.FEV.2017
Notification
le

 **exécutoire**


Délibération n° 2017-01-11-U

Echange de parcelles entre la Ville et M. DA COSTA - sentier du Bois Guérin Leroux

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles, L.2121-29, L.2122-21, L.2241-1 et L.1311-9 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.1111-4 relatif aux échanges de biens immobiliers des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière, notamment l'article L.112-8 relatif au droit de priorité aux riverains,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fontenay-sous-Bois, dont la révision a été approuvée par le Conseil Municipal le 17 décembre 2015,

VU l'avis de France domaine en date du 8 novembre 2016,

VU le plan de division du géomètre, régularisant les emprises des alignements à l'angle des voies, sentier Bois Guérin Leroux et Bd Gallieni,

CONSIDERANT que l'ajustement de ces alignements délimite un terrain d'une contenance de 51m², en friche et sans affectation, du domaine privé communal, et un terrain inclus dans l'emprise de la voie d'une contenance de 13m² issu des parcelles du propriétaire riverain, Monsieur DA COSTA,

CONSIDERANT que ce dernier, prioritaire pour l'acquisition, souhaite acquérir le terrain communal situé au droit de sa propriété,

CONSIDERANT qu'il souhaite également régulariser avec la ville, l'emprise du sentier Bois Guérin Leroux,

CONSIDERANT que l'échange de ces terrains, inégal en superficie, génère une soulte d'un montant de 15.295 euros conformément à l'estimation de France domaine (avec abattement de 5%), au profit de la commune,

CONSIDERANT l'accord du coéchangiste sur les conditions de cet échange,

SUR AVIS de la Commission des Finances,

**A L'UNANIMITE
DECIDE**

Article 1 : d'approuver l'échange de parcelles, décrites dans le tableau ci-dessous, entre la commune et Monsieur DA COSTA, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, pour une soulte d'un montant de 15.295 euros (quinze mille deux cent quatre-vingt-quinze euros) au profit de la commune.

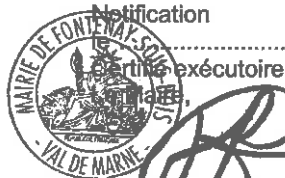
Parcelles M. DACOSTA cédées à la VILLE:		Parcelles VILLE cédées à M. DACOSTA	
BG0049a	9 m ²	BG0051a	3 m ²
AU0297a	4 m ²	BG0050a	48 m ²
Total	13 m²	Total	51 m²

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents et les actes nécessaires à la réalisation de cet échange.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 9 FEV 2017
Publication
le 9 FEV 2017

Notification



Jean-Philippe GAUTRAIS



Délibération n° 2017-01-12-DG

Retrait de la délibération n° 2016-23-06-14 ST du 23 juin 2016 portant refus de la commune pour l'installation des compteurs Linky

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération n°2016-23-06-14 ST du 23 juin 2016 portant refus de la commune de Fontenay-sous-Bois pour l'installation des compteurs Linky,

CONSIDERANT les recours gracieux et contentieux reçus de la part du préfet du Val-de-Marne et de la société ENEDIS (ex ERDF),

CONSIDERANT qu'afin d'éviter à la ville de s'engager dans une procédure juridictionnelle dont l'issue peut présenter un caractère aléatoire mais aussi dans le souci d'adapter au mieux la stratégie de la commune en la matière – à l'instar de nombre d'autres collectivités opposées, de manière raisonnable, au principe voire seulement aux modalités de mise en œuvre de ce nouveau dispositif « Linky », en l'état actuel des choses,

A L'UNANIMITE**DECIDE**

Article unique : de retirer la délibération n° 2016-23-06-14 ST du 26 juin 2016.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 9.FEV.2017
Publication
le 9.FEV.2017
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,




LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1531-1 et L. 2121-12,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-1 et suivants,

VU la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

VU le règlement intérieur du Conseil municipal,

VU la délibération n° 26-09-03-U-b du 29 septembre 2016, le Conseil municipal a approuvé une convention de groupement de commandes portant sur les études d'articulation entre le projet de la gare du Grand Paris Express du Val de Fontenay (Ligne 15) et le projet d'aménagement urbain porté par la commune groupement constitué par la Société du Grand Paris (SGP) la commune de Fontenay-sous-Bois et la Société publique locale, Marne-au-Bois – Aménagement,

CONSIDERANT que Madame la Présidente de la RATP, informée du projet de convention de groupement de commandes visé ci-dessus, vient de faire part de son souhait d'y être associée dans la mesure où la nouvelle gare comportera celle de la ligne 15 à maîtrise d'ouvrage SGP, et celle du prolongement de la ligne 1 à maîtrise d'ouvrage RATP,

CONSIDERANT l'intérêt majeur pour la qualité des études à engager d'y associer l'ensemble des acteurs du projet,

CONSIDERANT que la seule réunion du Conseil municipal avant les assises des transports du 22 février 2017 est celle du jeudi 26 janvier 2017,

CONSIDERANT l'urgence,

A L'UNANIMITE**DECIDE**

Article 1 : d'accepter l'examen du point à l'ordre du jour selon la procédure d'urgence.

Article 2 : d'autoriser le maire à signer le protocole à intervenir entre la commune, la Société du Grand Paris, la SPL Marne-au-Bois Aménagement, objet de la délibération du 29 septembre 2016 susvisée en y associant la RATP.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val de Marne
le
Publication 9 FEV. 2017
le
Notification
le



Enfiné exécutoire
le Maire,

LE CONSEIL,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Conseil municipal à déléguer au Maire une partie de ses attributions,

VU l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

VU la délibération du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des arrêtés pris en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

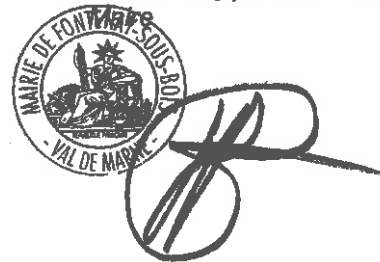
APPROUVE A l'Unanimité la communication des arrêtés pris par le Maire.

2016 COMP 129	Suppression de la Régie de recettes du Restaurant administratif.
2016 F 138	Tarifs des droits de voirie applicables au 1 ^{er} janvier 2017
2016 SJ 139	Désignation et honoraires d'avocats Cabinet SEBAN – Affaire : Requête en annulation du Plan Local d'Urbanisme révisé de la ville – Montant : 2 700 € TTC.
2016 SJ 140	Approbation d'honoraires d'avocats Cabinet HORUS – Affaire : Sécheresse de l'été 2009 – Appel de l'Etat contre le jugement du Tribunal administratif de Melun du 30 mars 2016 annulant l'arrêté interministériel du 4 novembre 2014 réitérant le refus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, sur le territoire de la ville – Montant : 420, 00 € TTC
2016 HL 141	Avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une cafétéria, située à la périphérie du complexe sportif Salvador-Allende, avec la société "L'ENCAS"
2016 HL 142	Convention à conclure entre la ville et le bailleur social S.A HLM IDF Habitat pour la mise à disposition de deux locaux au 1 et 2 Maxime Gorki
2016 A 143	Marché assurance-prévoyance statutaire
2016 SJ 144	Approbation d'honoraires d'avocat – Cabinet Castelnau – Affaire : Décision de non-opposition à déclaration préalable de travaux en date du 9 avril 2013 au 86 ter avenue Foch – Appel contre le jugement d'annulation du Tribunal administratif de Melun en date du 5 décembre 2014 – Montant : 2 592,00 € TTC.
2016 SJ 145	Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés) – Affaire : « Emprunts à risque » refinancés par la Ville – Demande d'aide au Fonds de soutien mis en place par l'Etat – Décision de refus en date du 2 octobre 2015 : Appel de l'Etat contre le jugement d'annulation du Tribunal administratif de Melun en date du 3 mai 2016 – Montant : 3 360 € TTC
2016 SJ 146	Désignation et approbation d'honoraires d'avocat - cabinet d'avocats SEBAN et associés. Affaire : Hôtel meublé préempté, situé aux 1-3 rue de Rosny - Congé donné à l'exploitant au 31/12/2014 - Procédures devant le T.G.I. de Créteil : évaluation des Indemnités d'éviction et d'occupation respectivement dues ; contestation, par l'exploitant, du Congé locatif commercial ainsi donné. Montant : 5 400 € TTC.
2016 F 147	Souscription d'un avenant n° 1 au contrat Flexilis n° A75120QT-002 en date du 12 juillet 2012 contracté auprès de la Caisse d'épargne d'Ile-de-France pour un montant de 8 000 000 €.
2016 F 148	Souscription d'un avenant n° 1 au contrat Flexilis n° A75121DK-001-C412581 en date du 12 juillet 2012 contracté auprès de la Caisse d'épargne d'Ile-de-France pour un montant de 9 000 000 €.
2016 HL 149	Baux pour la location de 4 places de parking, sises rue de l'Ancienne Mairie à Fontenay-sous-Bois, avec DAUCHEZ Administrateur de Biens, SA sis 21 rue d'Artois - 75008 PARIS représentée par Monsieur KELLER Franck, agissant en qualité de Bailleur

2016 SJ 150	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés) - Affaire : Demande de reconnaissance d'une maladie professionnelle faite par un agent communal assistance juridique après référé « mesures utiles » devant le Tribunal administratif de Melun. Montant : 912 € TTC
2016 HL 151	Convention de gestion à conclure entre la Ville et le bailleur social VALOPHIS HABITAT pour le règlement des charges de chauffage de la salle de sport Jean Lillier sis 9 rue Guizot - 94120 - Fontenay-sous-Bois

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 9.FEV.2017
Publication 9.FEV.2017
le
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



Délibération n° 2017-03-01-DG

Vœu contre la fermeture du bureau de poste « Joffre Verdun »

PREAMBULE,

La société anonyme *La Poste*, dont l'actionnaire principal est l'État, mais qui se voit fixer des objectifs de rentabilité marginalisant ses missions de service public, a annoncé, par courrier adressé à M. le Maire, le 13 février dernier, sa décision de fermer définitivement le bureau de Poste « Joffre-Verdun », à partir du 16 mars 2017.

Cette décision est une conséquence directe du démantèlement du service public postal, auquel s'étaient opposés de nombreuses citoyennes et de nombreux citoyens, lors de la votation citoyenne organisée le 3 octobre 2009, dans notre ville comme partout dans le pays.

L'activité du bureau « Joffre-Verdun » serait reprise par un bureau « relais », auprès d'un commerçant, au détriment de la qualité d'un service public pour tous : habitants comme acteurs économiques. Ce bureau « relais » ne pratiquera pas les activités de la Banque postale, n'ayant pas accès aux comptes des clients. Il n'aura pas le savoir-faire des agents de la Poste et ne pourra garantir la même confidentialité et les mêmes activités de conseil. Or, la Banque postale, du fait de ses missions de service public et de ses tarifs encore attractifs, est perçue comme une banque d'intérêt général, fréquentée par les catégories populaires et les personnes âgées notamment. Elle reste indispensable à nombre de nos concitoyens puisqu'elle est la seule à accepter, notamment, des clients interdits bancaires.

Depuis maintenant plusieurs années, la direction de la Poste, en réduisant les horaires d'ouverture et en fermant de manière intempestive et récurrente ce bureau, organise sa désaffectation en décourageant les usagers et utilise aujourd'hui le prétexte de cette désaffectation pour justifier la fermeture. Pourtant, ce bureau de poste tient une place centrale dans les quartiers Victor Hugo et du Plateau, assurant la présence d'un service public de proximité.

De plus, l'avantage d'un service public de proximité tient dans son accessibilité, aussi bien pour les personnes âgées, que pour les personnes handicapées ou encore les personnes aux problèmes spécifiques, accessibilité non systématiquement garantie dans les points poste relais.

Enfin, la procédure prévue à l'article 6 du « Contrat de présence postale territoriale », qui stipule : « *Un bureau de poste peut être transformé en relais poste, agence postale ou toute autre forme de partenariat à l'issue d'une consultation renforcée sur la base d'un dossier préalable de synthèse partagé entre La Poste et le maire de la commune concernée, présentant l'offre globale de services postaux dans la commune complété d'un courrier de formalisation des évolutions envisagées, adressé au maire. Dès la réception de ce courrier, le maire dispose de 2 mois pour exprimer son avis* », n'a pas été respectée.

SOMMAIRE

N° DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION
2017-03-01-DG	Vœu contre la fermeture de Poste « Joffre Verdun »
2017-03-02-DG	Vœu relatif à l'expérimentation du récépissé lors des contrôles d'identité
2017-03-03-DS	Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes dans la collectivité
2017-03-04-DG	Rapport sur la situation en matière de développement durable 2016
2017-03-05-F	Rapport d'orientation budgétaire
2017-03-06-JEU	Renouvellement triennal de la convention de labellisation du Point Information Jeunesse (PIJ)
2017-03-07-U	Acquisition du local dit "Pizza Larris") du Centre commercial des Larris
2017-03-08-ST	Convention pour la répartition des frais de sécurité incendie du groupe scolaire et du collège Victor Duruy entre la ville, le conseil départemental du Val-de-Marne et le Collège
2017-03-09-ST	Conventions relatives à l'effacement des réseaux de télécommunications dans les rues Jean-Jacques Rousseau et Emile Roux à intervenir entre la Ville et Orange
2017-03-10-DG	Modification des représentants de la commune au sein des conseils d'administration des collèges et lycées
2017-03-11-DG	Adhésion au SIFUREP des communes de Bry-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne aux compétences "service extérieur des pompes funèbres" et "crématoriums et sites cinéraires"
2017-03-12-ENS	Regroupement des écoles maternelles Edouard Vaillant 1 et 2
2017-03-13-DG	Liste des arrêtés pris par le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Délibération n° 2017-03-01-DG

Vœu contre la fermeture du bureau de poste « Joffre Verdun »

Pour toutes ces raisons, le Conseil à l'UNANIMITE :

- s'oppose fermement à la fermeture du bureau de poste « Joffre-Verdun »,
- demande que la Poste renonce à la réduction des horaires d'ouverture de ce bureau, pour l'ensemble de ses services afin d'assurer un service postal de qualité avec du personnel en nombre suffisant et pour répondre aux besoins des usagers,
- souhaite connaître la politique du groupe La Poste pour établir de manière pérenne le service public universel postal sur notre territoire,
- demande au Maire de transmettre cette position à la direction de la Poste,
- appelle les citoyennes et les citoyens de Fontenay-sous-Bois à signer la pétition et à participer à toutes les initiatives de défense du bureau de poste qui seront proposées.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le 8 MAR 2017

Publication

le 8 MAR 2017

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,



PREAMBULE,

Ce qui s'appelle désormais « l'affaire Théo », du nom de ce jeune homme ayant été victime d'un viol, à Aulnay-sous-Bois, commis par des agents de police, à l'occasion d'une intervention, a de nouveau mis en lumière, le fléau des violences policières, dénoncé depuis de longues années dans des cercles restés relativement confidentiels. Cette affaire a provoqué une émotion légitime au sein de la population.

Fort heureusement, tous les contrôles d'identité effectués par la police ne finissent pas de façon aussi dramatique. Mais des études menées par des ONG ont montré la réalité, en France, de contrôles pratiqués « au faciès » : ainsi, selon l'étude publiée en 2009 par l'Open Society Justice, les personnes arabes ou noires ont respectivement 8 et 6 fois plus d'occasion d'être contrôlées que les personnes identifiées comme « blanches », d'autant plus si celles-ci sont jeunes.

Cette pratique raciste, discriminante et injuste a contribué à distendre le lien de confiance et de respect entre les citoyennes, les citoyens et la police. Il est aujourd'hui indispensable de contribuer à restaurer ce lien, afin que la Police nationale joue pleinement son rôle essentiel de service public, devant assurer la sécurité des biens et des personnes.

Considérant le droit légitime de toute citoyenne ou de tout citoyen, quels que soient son apparence, son âge, son origine réelle ou supposée, à pouvoir circuler librement dans l'espace public ;

Considérant qu'un contrôle d'identité doit être pratiqué seulement s'il existe des raisons plausibles laissant penser que la personne contrôlée a commis ou tenté de commettre une infraction ou se prépare à commettre un crime ou un délit ;

Considérant la décision de la Cour de cassation, du mercredi 9 novembre 2016, de condamner définitivement l'Etat pour contrôles d'identité abusifs et discriminatoires, dits « contrôles au faciès » ;

Considérant que ces « contrôles au faciès », constituent une discrimination humiliante, vécue au quotidien par de nombreux-ses Fontenaysien-ne-s et Francilien-ne-s ;

Considérant qu'en l'absence de récépissé et dans le cadre d'une procédure juridictionnelle, il est plus difficile pour les victimes d'apporter la preuve du caractère abusif ou discriminatoire du contrôle dont elles ont fait l'objet, voyant ainsi leur droit à un procès équitable remis en cause ;

Considérant que les expériences menées au Royaume-Uni, en Espagne, en Hongrie et au Canada ont permis de diviser par deux ou trois le nombre de contrôles d'identité, tout en augmentant leur efficacité ;

Délibération n° 2017-03-02-DG

Vœu relatif à l'expérimentation du récépissé lors des contrôles d'identité

LE CONSEIL A L'UNANIMITE,

(Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. de la CROIX, Mmes LOUICELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ ne prenant pas part au vote)

DECIDE

- de se porter à nouveau candidate à la mise en place, sur l'ensemble de son territoire, du projet de récépissé lors des contrôles d'identité respectueux des libertés individuelles, ainsi que de tout dispositif permettant de lutter au mieux contre les contrôles d'identité discriminatoires ;
- de rappeler que le nombre de policiers est passé de 140 à 106 depuis 2007, à Fontenay, cela sans compter la fermeture de la gendarmerie et réaffirme sa demande que la Police nationale et ses agents disposent de moyens humains et matériels supplémentaires, ce qui constitue une des conditions indispensables pour que la Police puisse exercer correctement ses missions, au service de la population.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 8 MAR. 2017
Publication
le 8 MAR. 2017
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2311-1-2,

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment son article 61,

VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités,

CONSIDERANT que dans les Communes de 20 000 habitants et plus, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

CONSIDERANT l'engagement de la Ville de Fontenay-sous-Bois pour les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes,

A L'UNANIMITE

DONNE ACTE au Maire de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la collectivité.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le 7 MAR 2017

Publication 7 MAR 2017

le

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,



LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2311-1-1,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement - dite « Grenelle 2 », notamment son article 255,

VU le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

VU la circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que dans les Communes de 50 000 habitants et plus, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

A L'UNANIMITE

DONNE ACTE au Maire de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable sur l'année 2016.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
Préfecture du Val de Marne
le 7 MAR 2017
Publication 7 MAR 2017
le
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe qui modifie l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires et notamment les alinéas 1 à 3,

CONSIDERANT que dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Maire doit présenter à son assemblée délibérante, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la dette,

CONSIDERANT que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire présenté et après en avoir débattu,

A L'UNANIMITE

PREND ACTE de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2017.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS




Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 7 MAR 2017
Publication
le 7 MAR 2017
Notification
le
Certifié exécutoire




LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21,

VU le décret n° 2010-354 du 1er avril 2010 relatif aux attributions du Ministre de la Jeunesse et des solidarités actives,

VU le décret n° 2010-1471 du 2 décembre 2010 relatif aux attributions déléguées à la secrétaire d'état auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, chargée de la jeunesse et de la vie associative,

VU l'instruction n° 01-188 JS du 18 octobre 2001 relative à l'information jeunesse,

VU le contrat de développement du Réseau Information Jeunesse d'Ile de France conclu entre la Préfecture de Région, le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse, les Directions départementales de la jeunesse et des sports, les Centres Information Jeunesse et les Associations Départementales Informations Jeunesse d'Ile de France,

CONSIDERANT que selon la Convention relative aux Droits de l'Enfant, la Recommandation R(90)7 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe adoptée le 3 décembre 1993, la Charte française de l'information jeunesse signée le 20 mars 2001, l'information est une composante fondamentale de l'accès des jeunes à l'autonomie, à la responsabilité, aux droits, à l'engagement social et à la participation citoyenne, à l'épanouissement personnel, à la lutte contre l'exclusion et à la mobilité des jeunes notamment dans le cadre européen,

CONSIDERANT que le Point Information Jeunesse de Fontenay-sous-Bois a pour vocation d'assurer à l'échelon local la mission d'information des jeunes en mettant à leur disposition, par tous les moyens appropriés, les informations nécessaires dans tous les domaines qui les concernent,

CONSIDERANT le premier renouvellement de la convention de labellisation signé en 2005 et autorisé par délibérations n° 05-10-22 JEU pour le PIJ et n° 06-05-06 JEU pour le Point Cyb, le deuxième renouvellement de la convention de labellisation signé en 2011 par délibérations n° 2011-05-34 JEU pour le PIJ et n° 2011-05-35 JEU pour le Point Cyb,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de poursuivre la démarche d'information jeunesse dans le cadre d'un réseau qui apporte de nouveaux outils pour renforcer les actions en direction des jeunes et de son Projet Éducatif Municipal,

CONSIDERANT que les missions d'accueil et d'information du Point Information Jeunesse s'exercent auprès de tous les jeunes de la commune,

Délibération n° 2017-03-06-JEU
Renouvellement triennal de la convention de labellisation
du Point Information Jeunesse

CONSIDERANT le projet de convention fixant les engagements de tous les partenaires qui concourent à la réalisation de cette politique d'information jeunesse, Sur avis favorable de la Commission des finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention portant sur le renouvellement de la labellisation du Point Information Jeunesse de Fontenay-sous-Bois avec l'État représenté par le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val de Marne, le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse et la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports d'Ile de France.

Article 2 : d'autoriser le Maire à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

Transmission électronique en
Préfecture du Val de Marne
le 7 MAR. 2017
Publication
le 7 MAR. 2017



LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.1311-9 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables de biens immobiliers par les personnes publiques,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fontenay-sous-Bois, dont la révision a été approuvée par le Conseil municipal le 17 décembre 2015,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2016 approuvant le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain des quartiers des Larris et de la Redoute,

CONSIDERANT l'accord du propriétaire du local, pour céder à la commune le local "Pizza Larris", lot n° 8 du règlement de copropriété du centre commercial des Larris, libre de toute occupation, au prix de 180 000 euros,

CONSIDERANT l'avis de France domaine en date du 16 juin 2016,

CONSIDERANT que, dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier des Larris, il est prévu la démolition de l'actuel centre et l'intégration de nouvelles cellules commerciales dans une opération d'aménagement global,

CONSIDERANT que pour ce faire, il est nécessaire que la Ville, déjà propriétaire de la majorité des locaux, achète les autres commerces,

CONSIDERANT que le local "Pizza Larris" est mis en vente,

Sur le rapport favorable de la commission des finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'acquisition du local dit "Pizza Larris", lot n° 8 du règlement de copropriété du centre commercial des Larris, d'une superficie de 92 m², situé sur les parcelles AF 251, AE 305 et AE 307, Place des Larris.

Article 2 : d'accepter le prix de 180 000 euros (cent quatre-vingt mille euros).

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents et les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

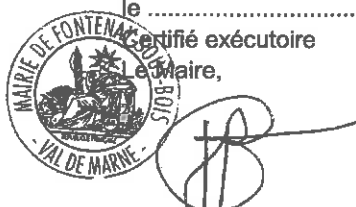
Article 4 : d'inscrire la dépense au budget primitif 2017.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 7 MAR 2017
Publication
le 7 MAR 2017
Notification
le



certifié exécutoire
Le Maire,

Convention pour la répartition des frais de sécurité incendie du groupe scolaire
et du collège Victor Duruy à intervenir entre la commune,
le Conseil départemental du Val-de-Marne et le collège Duruy

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121.29,

CONSIDERANT la nécessité de résoudre le problème de l'alarme incendie de deux équipements administratifs distincts mais avec des locaux communs au groupe scolaire et collège Victor Duruy,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir une convention entre la Commune, le Conseil départemental du Val-de-Marne et le Collège Victor Duruy,

CONSIDERANT que les parties se sont rapprochées afin d'arrêter la nature des charges et des travaux communs des installations sur le système de sécurité incendie qui feront l'objet d'une répartition entre le collège et la commune d'une part, et des charges communes et spécifiques à chaque structure entre le Conseil départemental et la Commune d'autre part ; l'ensemble du système de sécurité incendie du complexe est concerné par cette convention,

CONSIDERANT le projet de convention,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention relative à la répartition des frais de sécurité incendie du groupe scolaire et du collège Victor Duruy à intervenir entre la Ville de Fontenay-sous-Bois, le Conseil départemental du Val-de-Marne et le collège Victor Duruy.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention et à prendre toutes les dispositions pour en assurer l'exécution.

Article 3 : d'affecter la dépense au budget de l'année en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne

le 7 MAR. 2017

Publication 7 MAR. 2017

le

Notification

le

Certifié exécutoire



Conventions relatives à l'enfouissement des réseaux de télécommunication dans les rues
Jean-Jacques Rousseau et Emile Roux à intervenir entre la Ville et Orange

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-9, 2122-21 et L.2224-35,

CONSIDERANT la volonté de procéder à l'enfouissement du réseau de communications électroniques existant dans les rues Jean-Jacques Rousseau et Emile Roux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir des conventions entre la Collectivité et l'opérateur de communications électroniques sur la base des principes énoncés au Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Société Orange et la Collectivité se sont rapprochées afin de fixer les conditions de coordination et de financement des travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques existants, aux fins d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L.2224-35 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les projets de conventions présentés par Orange,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes des conventions relatives à l'enfouissement du réseau de télécommunications à intervenir entre la Ville de Fontenay-sous-Bois et Orange dont le siège social est situé 6 place d'Alleray à 75505 Paris Cedex 15, comme suit :

N° convention	Rue
CONVENTION CNV-BJR-11-16-00085887	Jean-Jacques Rousseau
CONVENTION CNV-BJR-11-16-00085814	Emile Roux

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions et à prendre toutes les dispositions pour en assurer l'exécution.

Article 3 : d'affecter la dépense au budget de l'année en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val de Marne
le 7 MAR. 2017

Publication 7 MAR. 2017
le

Notification
le



Délibération n° 2017-03-10-DG

**Modification des représentants de la commune au sein des conseils
d'administration des collèges et lycées**

LE CONSEIL,

VU l'article L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales relatif à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le Code de l'éducation, notamment son article L 421-2 ainsi que les dispositions des articles R421-14, R421-16, R421-17, et R421-33,

VU la délibération n° 2015-01-05-DG du 21 janvier 2015 désignant les représentantes et les représentants de la commune au sein des conseils d'administration des collèges et lycées,

CONSIDERANT que la commune de Fontenay-sous-Bois appartient depuis le 1^{er} janvier 2016 à un établissement public de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que les règles de représentation des communes au sein des conseils d'administration des collèges et lycées ne sont pas les mêmes selon que la commune appartient ou non à un établissement public de coopération intercommunale,

CONSIDERANT qu'il convient donc de modifier la liste des représentantes et des représentants de la commune au sein des collèges et des lycées,

A L'UNANIMITE**DESIGNE**Collège Jean-Macé

Représentante titulaire : Mme Vanessa GARNIER

Représentant suppléant : M. Dominique MACABETH

Collège Joliot-Curie

Représentante titulaire : Mme Assia BENZIANE

Représentant suppléant : M. Loïc DAMIANI- ABOULKHEIR

Collège Victor Duruy

Représentante titulaire : Mme Anne VIENNEY

Représentant suppléant : M. Pascal CLERGET

Lycée Professionnel Michelet

Représentant titulaire : M. Claude MALLERIN

Représentant suppléant : M. Georges LOCKO

Lycée d'Enseignement Général Picasso

Représentant titulaire : M. Nassim LACHELACHE

Représentant suppléant : M. François MAINIE

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 7 MAR 2017
Publication 7 MAR 2017
le
Notification



Service exécutoire
Maire,

Délibération n° 2017-03-11-DG

Adhésion au SIFUREP des communes de Bry-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne
aux compétences « service extérieur des pompes funèbres »
et « crématoriums et sites cinéraires »

LE CONSEIL,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211.18,

VU les statuts du SIFUREP approuvés par arrêté inter-préfectoral n° 2013168 0009 du 17 juin 2013,

VU les délibérations n° 2016-06-04, 2016-06-05, 2016-06-06, 2016-06-07, 2016-06-08 en date du 9 juin 2016, au titre des compétences « *service extérieur des pompes funèbres, crématoriums et sites cinéraires* »,

CONSIDERANT l'intérêt à étendre le champ d'intervention du SIFUREP,

SUR avis de la commission des finances,

A L'UNANIMITE**APPROUVE**

l'adhésion des communes de Bry-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne au SIFUREP au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires »

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 7 MAR 2017
Publication
le 7 MAR 2017
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-30,

VU le Code de l'éducation, notamment l'article L 212-7,

VU la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 sur la carte scolaire du premier degré et notamment les mesures de carte scolaire et de restructuration du réseau scolaire,

CONSIDÉRANT que le groupe scolaire Edouard Vaillant comporte deux écoles maternelles, Edouard Vaillant 1 et 2,

CONSIDÉRANT l'unique secteur de ressort de ces deux établissements, la baisse des effectifs, la diminution du nombre de classes ouvertes dans les deux établissements ainsi que la nécessité de faciliter l'organisation de la structure d'école,

CONSIDÉRANT la proposition de l'Inspection de l'Education nationale de regrouper ces deux établissements en une seule entité, après concertation avec l'équipe enseignante et le service enseignement,

Après avis favorable à l'unanimité des deux conseils d'écoles réunis en séance plénière le 24 février 2017,

A L'UNANIMITE DÉCIDE

Article 1 : d'accepter l'examen de ce point selon la procédure d'urgence,

Article 2 : de regrouper en un seul établissement les deux écoles maternelles Edouard Vaillant 1 et 2.

Article 3 : de dénommer l'établissement « Ecole maternelle Edouard Vaillant ».

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 3 MAR 2017
Publication
le 3 MAR 2017
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



Délibération n° 2017-03-13-DG

Liste des arrêtés pris par le Maire en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

LE CONSEIL,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales autorisant le conseil municipal à déléguer au Maire une partie de ses attributions,

VU l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

VU la délibération du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des arrêtés pris en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

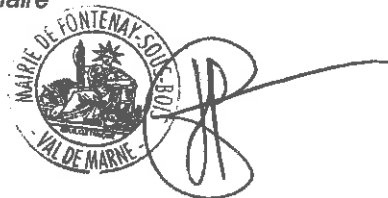
À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la communication des arrêtés pris par le Maire.

2017 SJ 03	Approbation d'honoraires d'avocat – Cabinet SEBAN - Reconnaissance de diffamation contre un élu municipal bénéficiant de la protection fonctionnelle de la commune
2017 SJ 04	Désignation et approbation d'honoraires d'avocat Cabinet SEBAN - Demande de reconnaissance d'une maladie professionnelle - référé « mesures utiles » d'un agent communal
2017 COMP 05	Création d'une régie de recettes pour le service social en faveur du personnel communal
2017 F 06	Tarifs des concessions, taxes et redevances funéraires au 1er mars 2017
2017 DSI 07	Mise au rebut de matériel informatique et téléphonique
2017 HL 08	Mise à disposition d'un logement sis 44 rue Louis Auroux au profit de l'Association Récréative et Culturelle des Portugais "ARCP"
2017 SJ 09	Approbation d'honoraires du cabinet PBLs Avocats (Maître BRIZAY) - Affaire : URSSAF Complément de cotisations sociales
2017 HL 11	Convention pour l'occupation précaire et révocable d'un logement assortie de conditions de relogement
2017 U 12	Délégation du droit de préemption urbain à l'EPFIF portant sur un immeuble sis 196 avenue Carnot / 20 rue Pierre Grange à Fontenay-sous-Bois

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 7 MAR 2017
Publication 7 MAR 2017
le



Notification

Arrêté exécutoire
Maire,

SOMMAIRE

N° DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION
17-30-03-01-F	BUDGET VILLE - Compte de gestion 2016
17-30-03-02-F	BUDGET VILLE - Compte administratif 2016
17-30-03-03-F	BUDGET VILLE - Affectation des résultats 2016
17-30-03-04-F	BUDGET VILLE - Vote des taux d'imposition 2017
17-30-03-05-F	BUDGET VILLE - Budget primitif 2017
17-30-03-06-F	BUDGET GUINGUET - Compte de gestion 2016
17-30-03-07-F	BUDGET GUINGUET - Compte administratif 2016
17-30-03-08-F	BUDGET GUINGUET - Affectation des résultats 2016
17-30-03-09-F	BUDGET GUINGUET - Budget primitif 2017
17-30-03-10-F	Avance de trésorerie au profit de la Caisse des Ecoles
17-30-03-11-F	Avance de trésorerie au profit du Centre communal d'action sociale
17-30-03-12-F	Pass solidaire 2016 – convention à renouveler entre le CCAS, la CDE, la Ville et différentes associations sportives et culturelles
17-30-03-13-F	Répartition des subventions communales aux associations locales
17-30-03-14-SPO	Versement d'une subvention au profit de l'UNICEF 97 dans le cadre de la Nuit de l'Eau
17-30-03-15-U	Avenant n° 1 au Protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain des quartiers des Larris et de la Redoute
17-30-03-16-U	Convention de financement - Etudes de schéma de principe et enquête publique - Pôle multimodal de Val-de-Fontenay
17-30-03-17-U	Secteur Val-de-Fontenay / Alouettes - Concertation publique préalable à la concession d'aménagement
17-30-03-18-U	Secteur Val-de-Fontenay / Alouettes - Orientations d'aménagement des quartiers
17-30-03-19-U	Vente de la propriété communale de Maisse - Essonne
17-30-03-20-DG	Création d'un dispositif de médiation entre les services de la Ville et les usagers
17-30-03-21-P	Indemnité représentative de logements des instituteurs pour l'année 2016
17-30-03-22-DG	Liste des arrêtés pris en application de l'article L-2122-22 du CGCT
17-30-03-23-DG	Vœu en soutien aux travailleurs sans papiers du MIN de Rungis
17-30-03-24-DG	Vœu relatif à la modernisation du Pôle multimodal du Val-de-Fontenay
17-30-03-25-DG	Vœu portant sur l'avenir du Commissariat de police de Fontenay-sous-Bois

LE CONSEIL,

VU le Compte produit par le Comptable du Trésor, au titre du Budget de la Commune pour l'exercice 2016, retraçant les opérations suivantes :

- 1° Le rappel du compte final de l'exercice 2015,
- 2° Les recettes et dépenses afférentes à l'exercice 2016,

VU le détail des opérations finales de l'exercice 2016 établi en regard du compte sus mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice,

STATUANT sur la situation du comptable au 31 décembre 2016 sauf le règlement et l'apurement par le Trésorier général et la Cour des Comptes, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

A LA MAJORITE

Par 34 voix pour

M. GAUTRAIS, M. CLERGET, Mme BIHNER, M. TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, M. BRUNET, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M. DAMIANI-ABOULKHEIR, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, M. VOGUET, M. GUENEAU, M. MACABETH, M. SAINT-GAL, M. MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme FENASSE, Mme JESTIN, M. PIO, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme BRUNET,

Par 9 abstentions

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUICELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ,

DECIDE

Article 1 : d'admettre pour le Budget Communal,

- Un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 10 431 948.51 €.
- Un solde d'exécution de la section d'investissement de - 8 248 324.73 €.

Article 2 : de constater un excédent brut de clôture 2016 à 2 183 623.78 €.

Attendu que par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de : **NEANT.**

Article 3 : de déclarer le comptable débiteur sur son compte de gestion 2016 de la somme de : **NEANT.**

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le - 3 AVR. 2017
Publication - 6 AVR. 2017
le
Notification
le



LE CONSEIL,

VU les articles L.1612.12 et suivants, L.2121.31, L.2311-1 et suivants, R.2311-1 et suivants, L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2123-12 portant sur le droit à la formation des membres du Conseil municipal qui précise notamment qu'un état récapitulatif des formations financées par la commune pour les élus, est annexé au compte administratif et qu'il doit faire l'objet d'un débat,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la délibération du 14 avril 2016 approuvant le budget primitif 2016 de la Ville de Fontenay-sous-Bois,

VU la délibération n°17-30-03-01-F du 30 mars 2017 portant approbation du compte de gestion 2016 du budget principal de la ville de Fontenay-sous-Bois constatant un excédent de 2 183 623.78 € comme résultat de clôture,

CONSIDERANT le compte administratif 2016 et ses annexes,

CONFORMEMENT à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire, demande au Conseil Municipal de désigner son Président pour l'examen et le vote du Compte Administratif 2016 du Budget Principal de la Ville de Fontenay-sous-Bois,

A L'UNANIMITE Monsieur Didier LEVY, doyen de l'assemblée est désigné pour assumer cette fonction,

SOUS la Présidence de Monsieur Didier LEVY, délibérant sur le compte de l'exercice 2016, dressé par Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS,

LE MAIRE NE PREND PAS PART AU VOTE

A LA MAJORITE

Par 33 voix pour

M.CLERGET, Mme BIHNER, M.TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, M.BRUNET, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M. DAMIANI-ABOULKHEIR, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, M.VOQUET, M. GUENEAU, M.MACABETH, M.SAINT-GAL, M.MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme FENASSE, Mme JESTIN, M. PIO, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme BRUNET,

Par 9 voix contre

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUICELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ,

DECIDE

Article 1 : d'arrêter le Compte Administratif 2016 de la Commune et l'ensemble de ses annexes.

Article 2 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après et conformément au document réglementaire ci-joint.

INVESTISSEMENT

Dépenses	28 517 698.78 €
Recettes	45 591 193.93 €
Résultat de l'exercice	17 073 495.15 €
Reprise du résultat d'exécution 2015	- 25 321 819.88 €
Résultat brut de clôture 2016	- 8 248 324.73 €

FONCTIONNEMENT

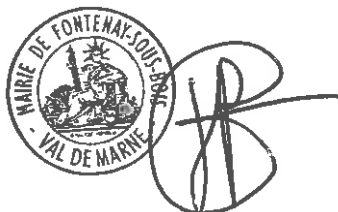
Dépenses	99 849 095.11 €
Recettes	106 618 373.13 €
Résultat de l'exercice	6 769 278.02 €
Reprise du résultat d'exécution 2015	3 662 670.49 €
Résultat brut de clôture 2016	10 431 948.51 €
Résultat brut global de clôture 2016	2 183 623.78 €

Article 3 : de constater que le bilan des opérations foncières sur 2016 est arrêté à : 392 808.30 € d'acquisitions et 512 416 € de ventes.

Article 4 : d'acter la tenue du débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal à partir du tableau récapitulatif annexé au Compte administratif 2016.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le - 3 AVR. 2017
Publication
le - 6 AVR. 2017
Notification
le
Certifié exécutoire



LE CONSEIL,

VU la délibération n°17-30-03-01-F du 30 mars 2017 portant approbation du compte de gestion 2016 du budget principal de la ville de Fontenay-sous-Bois,

VU la délibération n°17-30-03-02-F du 30 mars 2017 portant approbation du compte administratif 2016 du budget principal de la ville de Fontenay-sous-Bois,

CONSIDERANT le résultat du compte administratif 2016 du budget communal et la conformité du compte administratif 2016 et du compte de gestion 2016,

CONSIDERANT la nécessité d'affecter le résultat 2016 au budget 2017,

A LA MAJORITE

Par 34 voix pour

M. GAUTRAIS, M. CLERGET, Mme BIHNER, M. TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, M. BRUNET, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M. DAMIANI-ABOULKHEIR, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, M. VOGUET, M. GUENEAU, M. MACABETH, M. SAINT-GAL, M. MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme FENASSE, Mme JESTIN, M. PIO, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme BRUNET,

Par 9 voix contre

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUICELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ,

DECIDE

Article unique : d'affecter le résultat de l'exercice 2016 au budget primitif 2017 comme suit,

- Inscription d'une partie de l'excédent de fonctionnement, en recettes en section d'investissement, au compte 1068 : 5 499 470.45 €
- Inscription du solde d'investissement reporté en section d'investissement en dépenses, au compte 001 : 8 248 324.73 €
- Inscription d'une partie de l'excédent de fonctionnement, en recettes en section de fonctionnement, au compte 002 : 4 932 478.06 €
- Inscription des restes à réaliser 2016 en investissement :
 - En dépenses : 5 491 898.14 €
 - En recettes : 8 240 752.42 €

POUR EXTRAIT CONFORME

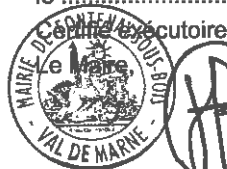
Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 3 AVR. 2017

Publication
le 6 AVR. 2017

Notification
le



LE CONSEIL,

VU le rapport d'orientations budgétaires pour 2017,

VU l'état n°1259 COM des Services fiscaux notifiant les taux de référence, les bases d'imposition des 3 taxes locales et les allocations compensatrices revenant à la Commune, communiqué le 17 mars 2017,

VU l'état n°1259 TEOM C notifiant les bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la Commune, communiqué le 24 mars 2017,

CONSIDERANT la décision municipale de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2017,

A LA MAJORITE

Par 34 voix pour

M. GAUTRAIS, M. CLERGET, Mme BIHNER, M. TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, M. BRUNET, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M. DAMIANI-ABOULKHEIR, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, M. VOGUET, M. GUENEAU, M. MACABETH, M. SAINT-GAL, M. MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme FENASSE, Mme JESTIN, M. PIO, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme BRUNET,

Par 9 voix contre

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUICELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ,

DECIDE

Article unique : de fixer les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

▪ TAXE D'HABITATION	22,67 %
▪ TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	19,64 %
▪ TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	22,99 %
▪ TAXE SUR LES ORDURES MENAGERES	7,42 %

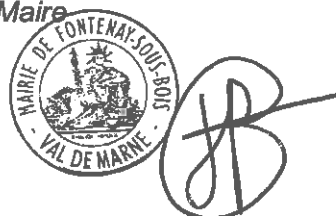
POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 3 AVR. 2017
Publication
le 6 AVR. 2017
Notification
le
Certifié exécutoire



Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2312.1 à L.2312-3,

VU l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la délibération n°2017-03-05-F visant le rapport d'orientations budgétaires qui a donné lieu à un débat au Conseil Municipal du 02 mars 2017,

VU l'annexe B1.7 au Budget Primitif 2017 indiquant la répartition des subventions aux associations conformément à l'article L.2311-7 du CGCT,

CONSIDERANT le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2017 et ses annexes,

CONSIDERANT que le versement des subventions correspond à un intérêt public local,

CONSIDERANT que le budget annexe du restaurant administratif prend en charge le remboursement des emprunts liés aux travaux d'immobilisation du restaurant administratif et qu'en conséquence il y a lieu de verser une subvention d'équilibre,

ENTENDU la présentation du projet de budget primitif 2017,

APRES en avoir débattu,

APRES accord sur les modalités de vote du budget, celui-ci est voté par chapitre,

A LA MAJORITE

Par 34 voix pour

M. GAUTRAIS, M. CLERGET, Mme BIHNER, M. TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, M. BRUNET, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M. DAMIANI-ABOULKHEIR, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, M. VOGUET, M. GUENEAU, M. MACABETH, M. SAINT-GAL, M. MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme FENASSE, Mme JESTIN, M. PIO, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme BRUNET,

Par 9 voix contre

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUICELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le budget primitif 2017, voté par chapitre, et ses annexes ainsi qu'il suit et conformément au document réglementaire ci-joint :

CHAPITRE 001 : Résultat d'investissement reporté

DEPENSES
8 248 324.73 €

CHAPITRE 002 : Résultat de fonctionnement reporté

RECETTES
4 932 478.06 €

CHAPITRE 011 : Charges à caractère général

DEPENSES
15 420 643.52 €

CHAPITRE 012 : Charges de personnel

DEPENSES
58 672 874.73 €

CHAPITRE 013 : Atténuations de charges

RECETTES
985 723 €

CHAPITRE 014 : Atténuations de produits

DEPENSES
8 701 363.50 €

CHAPITRE 023 : Virement à la section d'investissement
(de la section de fonctionnement)

DEPENSES
7 451 923.34 €

CHAPITRE 021 : Virement de la section de fonctionnement
(en section d'investissement)

RECETTES
7 451 923.34 €

CHAPITRE 024 : Produit des cessions d'immobilisations
(section d'investissement)

RECETTES
8 692 395 €

CHAPITRE 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section

DEPENSES	RECETTES
1 100 000 €	3 448 538.72 €

CHAPITRE 041 : Opérations patrimoniales

DEPENSES	RECETTES
5 412 326.80 €	5 412 326.80 €

CHAPITRE 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section

DEPENSES	RECETTES
3 448 538.72 €	1 100 000 €

CHAPITRE 10 : Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)

RECETTES
2 414 937.45 €

CHAPITRE 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés

RECETTES
5 499 470.45 €

CHAPITRE 13 : Subventions d'investissement

DEPENSES	RECETTES
20 003.66 €	1 224 099 €

CHAPITRE 16 : Emprunts et dettes assimilées

DEPENSES	RECETTES
8 732 328.75 €	3 082 903.90 €

CHAPITRE 165 : Dépôts et cautionnements

DEPENSES	RECETTES
6 606 €	6 606 €

CHAPITRE 20 : Immobilisations incorporelles (sauf 204)

DEPENSES
3 432 400 €

CHAPITRE 204 : Subventions d'équipement versées

DEPENSES
1 051 928 €

CHAPITRE 21 : Immobilisations corporelles

DEPENSES
11 107 737 €

CHAPITRE 23 : Immobilisations en cours

DEPENSES
870 400 €

CHAPITRE 45 : Opérations pour compte de tiers

DEPENSES
35 000 €

RECETTES
35 000 €

CHAPITRE 65 : Autres charges de gestion courante

DEPENSES
7 417 386.92 €

CHAPITRE 66 : Charges financières

DEPENSES
2 470 645.37 €

CHAPITRE 67 : Charges exceptionnelles

DEPENSES
93 145 €

CHAPITRE 68 : Dotations aux amortissements et provisions

DEPENSES
200 000 €

CHAPITRE 70 : Produits des services, du domaine et ventes directes

RECETTES
3 386 464 €

CHAPITRE 73 : Impôts et taxes

RECETTES
81 894 279.12 €

CHAPITRE 74 : Dotations et participations

RECETTES
10 740 135.92 €

CHAPITRE 75 : Autres produits de gestion courante

RECETTES
785 141 €

CHAPITRE 76 : Produits financiers

RECETTES
2 800 €

CHAPITRE 77 : Produits exceptionnels

RECETTES
49 500 €

Article 2 : adopte le versement des subventions aux associations et organismes d'intérêt local de la Ville conformément au tableau annexé au Budget primitif 2017, inscrites au chapitre 65.

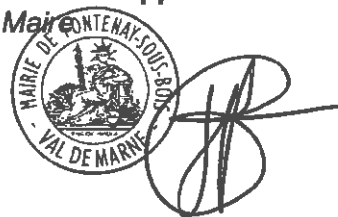
Article 3 : adopte le montant des adhésions annuelles aux établissements Publics de Coopération Intercommunale et aux autres organismes de regroupement conformément au tableau annexé au Budget primitif 2017, inscrites au chapitre 011.

Article 4 : autorise le versement de la subvention d'équilibre au budget annexe du Restaurant Administratif "Le Guinguet" conformément aux crédits inscrits au chapitre 65 du Budget primitif 2017.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le - 3 AVR. 2017

Publication
le - 6 AVR. 2017

Notification
le

Certifié exécutoire



DELIBERATION N°17-30-03-06-F
Budget du Restaurant administratif "Le Guinguet"
- Compte de gestion 2016

LE CONSEIL,

VU le Compte produit par le Comptable du Trésor, au titre du Budget annexe du Restaurant Administratif "Le Guinguet" pour l'exercice 2016, retraçant les opérations suivantes :

- 1° le rappel du compte final de l'exercice 2015,
- 2° les recettes et dépenses afférentes à l'exercice 2016,

VU le budget primitif des recettes et dépenses présumées de l'exercice 2016 et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses délivrées au cours dudit exercice,

VU le détail des opérations finales de l'exercice 2016 établi en regard du compte sus mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice,

STATUANT sur la situation du comptable au 31 décembre 2016 sauf le règlement et l'apurement par le Trésorier Général et la Cour des Comptes conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : d'admettre pour le Budget annexe du Restaurant Administratif "Le Guinguet",

- Un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 53 362.48 €
- Un déficit de clôture de la section d'investissement de 43 538.98 €

Article 2 : de constater un excédent brut de clôture 2016 à : 9 823.50 €

Attendu que par l'arrêté du compte précédent le comptable a été reconnu débiteur de : NEANT.

Article 3 : de déclarer le comptable débiteur sur son compte de gestion 2016 de la somme de : NEANT.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire


Transmission électronique en
 Préfecture du Val-de-Marne
 le - 3 AVR. 2017

Publication
 le - 6 AVR. 2017

Notification
 le

Certifié exécutoire



LE CONSEIL,

VU les articles L.1612.12 et suivants, L.2121.31, L.2311-1 et suivants, R.2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

VU la délibération n°01.06.05.F du 29 juin 2001 portant création du Budget annexe du Restaurant Administratif "Le Guinguet",

VU la délibération du 14 avril 2016 approuvant le Budget Primitif 2016 du budget annexe du Restaurant Administratif "Le Guinguet",

VU la délibération n°17.30.03.06.F du 30 mars 2017, portant approbation du compte de gestion 2016 du budget annexe du Restaurant Administratif "Le Guinguet" constatant un excédent brut de clôture de 9 823.50 €,

CONFORMEMENT à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire, demande au Conseil Municipal de désigner son Président pour l'examen et le vote du Compte Administratif 2016 du Budget annexe du Restaurant Administratif "Le Guinguet",

A L'UNANIMITE Monsieur Didier LEVY, doyen de l'assemblée est désigné pour assumer cette fonction,

SOUS la Présidence de Monsieur Didier LEVY délibérant sur le compte de l'exercice 2016, dressé par Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS,

LE MAIRE NE PREND PAS PART AU VOTE

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : d'arrêter le Compte Administratif 2016 du budget annexe du Restaurant Administratif "Le Guinguet",

Article 2 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après et conformément au document réglementaire ci-joint,

INVESTISSEMENT

Dépenses	54 123.27 €
Recettes	68 230.96 €
Résultat de l'exercice	14 107.69 €
Reprise du solde d'exécution 2015	- 57 646.67 €
Résultat brut de clôture 2016	- 43 538.98 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	230 888.64 €
Recettes	283 635.39 €
Résultat de l'exercice	52 746.75 €
Reprise du solde d'exécution 2015	615.73 €
Résultat brut de clôture 2016	53 362.48 €
Résultat brut global de clôture 2016	9 823.50 €

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le - 3 AVR. 2017
Publication
le - 6 AVR. 2017
Notification
le
Certifié exécutoire

Le Maire,



LE CONSEIL,

VU la délibération n°17.30.03.06.F du 30 mars 2017, portant approbation du compte de gestion 2016 du budget annexe du Restaurant Administratif "Le Guinguet",

VU la délibération n°17.30.03.07.F du 30 mars 2017, portant approbation du compte administratif 2016 du budget annexe du Restaurant Administratif "Le Guinguet",

CONSIDERANT le résultat du compte administratif 2016 du budget annexe du Restaurant administratif et la conformité du compte administratif 2016 et du compte de gestion 2016,

CONSIDERANT la nécessité d'affecter le résultat 2016 au budget primitif 2017,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article unique : d'affecter le résultat de l'exercice 2016 au budget primitif 2017 comme suit :

- Affectation en réserve de l'excédent de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, au compte 1068 :
43 538.98 €
- Inscription de l'excédent de fonctionnement en recettes, au compte 002 :
9 823.50 €
- Inscription du déficit 2016 d'exécution d'investissement en dépenses, au compte 001 :
43 538.98 €
- Pas d'inscription des restes à réaliser 2016 en investissement.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 3 AVR 2017

Publication
le 6 AVR 2017

Notification
le

Certifié exécutoire

Le 

Jean-Philippe GAUTRAIS



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2312-1 à L.2312-3,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le rapport d'orientations budgétaires du 2 mars 2017,

VU le projet de Budget Primitif du budget annexe du Restaurant Administratif "Le Guinguet" pour l'exercice 2017 et ses annexes,

CONSIDERANT le caractère administratif de l'activité du Restaurant Administratif "Le Guinguet",

CONSIDERANT que, les montants relatifs à la participation de l'employeur aux repas du personnel communal sont inscrits en dépenses au budget primitif de la Ville et en recettes sur le budget annexe du Restaurant Administratif "Le Guinguet",

CONSIDERANT que, si les investissements et en particulier les emprunts correspondant à l'aménagement des locaux, mobiliers et équipements du Restaurant Administratif « Le Guinguet », sont amortis sur le budget annexe du Restaurant Administratif « Le Guinguet », l'ensemble de ces locaux, mobiliers et équipements sont régulièrement utilisés pour diverses activités municipales, il y a donc lieu que le budget de la Commune contribue à l'équilibre du budget du Restaurant Administratif "Le Guinguet",

APRES accord sur les modalités de vote du budget, celui-ci est voté par chapitre,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article unique : d'approuver le Budget Primitif du budget annexe du Restaurant Administratif "Le Guinguet" pour l'exercice 2017 de la façon suivante et conformément au document réglementaire ci-joint :

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE 001 : Résultat d'investissement reporté

Dépenses
43 538.98 €

CHAPITRE 021 : Virement de la section de fonctionnement (en section d'investissement)

Recettes
47 918.48 €

DELIBERATION N°17-30-03-09-F
 Budget du restaurant administratif "Le Guinguet"
 Budget primitif 2017

CHAPITRE 040 : Opération de transferts entre sections

Recettes
8 115 €

CHAPITRE 16 : Emprunts et dettes assimilées

Dépenses
53 533.48€

CHAPITRE 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés

Recettes
43 538.98 €

CHAPITRE 21 : Immobilisations corporelles

Dépenses
2 500 €

SECTION D'EXPLOITATION

CHAPITRE 002 : Résultat de fonctionnement reporté

Recettes
9 823.50 €

CHAPITRE 011 : Charges à caractère général

Dépenses
107 500 €

CHAPITRE 012 : Charges de personnel et frais assimilés

Dépenses
164 744 €

CHAPITRE 023 : Virement à la section d'investissement (de la section de fonctionnement)

Dépenses
47 918.48 €

CHAPITRE 042 : Opération de transferts entre sections

Dépenses
8 115 €

DELIBERATION N°17-30-03-09-F
 Budget du restaurant administratif "Le Guinguet"
 Budget primitif 2017

CHAPITRE 67 : Charges exceptionnelles

Dépenses
 1 823.27 €

CHAPITRE 70 : Ventes de produits fabriqués, prestations de service

Recettes
 163 977.73 €

CHAPITRE 77 : Produits exceptionnels

Recettes
 156 299.52 €

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
 Préfecture du Val-de-Marne
 le - 3 AVR. 2017

Publication
 le - 6 AVR. 2017

Notification
 le

Certifié exécutoire



LE CONSEIL,

VU l'instruction codificatrice budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT que la Caisse des Ecoles de la ville de Fontenay-sous-Bois rencontre périodiquement des difficultés de trésorerie dues à un décalage important entre les encaissements et les décaissements,

CONSIDERANT que la ville de Fontenay-sous-Bois, dans le cadre d'une mutualisation, peut effectuer une avance de trésorerie à la Caisse des Ecoles,

CONSIDERANT que l'avance serait consentie sur une période infra annuelle ou sur une année glissante à compter de la date de valeur du premier versement, sans dépasser un seuil prédéfini,

SUR avis de la Direction Départementale des Finances Publiques "DDFiP",

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : le principe d'une avance de trésorerie à la Caisse des Ecoles à la demande de l'établissement public dans le cadre d'une année infra annuelle ou glissante.

Article 2 : que le montant de l'avance est limité à 800.000 euros et est entièrement remboursable.

Article 3 : que les opérations d'ordre non budgétaire seront enregistrées de la façon suivante :

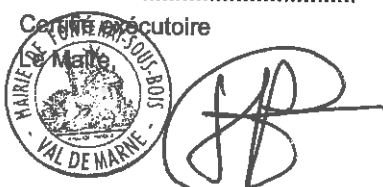
- *Versement de l'avance :*
Crédit au compte 5192 "avances de trésorerie" de la Caisse des écoles
Débit au compte 558 "autres avances de trésorerie versées" de la commune de Fontenay-sous-Bois
- *Remboursement de l'avance :*
Débit au compte 5192 "avances de trésorerie" de la Caisse des écoles de Fontenay-sous-Bois
Crédit au compte 558 "autres avances de trésorerie versées" de la commune

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le - 5 AVR 2017
Publication
le - 6 AVR 2017
Notification
le



LE CONSEIL,

VU l'instruction codificatrice budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale "CCAS" de la ville de Fontenay-sous-Bois rencontre périodiquement des difficultés de trésorerie dues à un décalage important entre les encaissements et les décaissements,

CONSIDERANT que la ville de Fontenay-sous-Bois, dans le cadre d'une mutualisation, peut effectuer une avance de trésorerie au Centre Communal d'Action Sociale "CCAS",

CONSIDERANT que l'avance serait consentie sur une période infra annuelle ou sur une année glissante à compter de la date de valeur du premier versement, sans dépasser un seuil prédéfini,

SUR avis de la Direction Départementale des Finances Publiques "DDFiP",

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : le principe d'une avance de trésorerie au Centre Communal d'Action Sociale "CCAS" à la demande de l'établissement public dans le cadre d'une année infra annuelle ou glissante.

Article 2 : que le montant de l'avance est limité à 300.000 euros et est entièrement remboursable.

Article 3 : que les opérations d'ordre non budgétaire seront enregistrées de la façon suivante :

- *Versement de l'avance :*

Crédit au compte 5192 "avances de trésorerie" du CCAS

Débit au compte 558 "autres avances de trésorerie versées" de la commune de Fontenay-sous-Bois

- *Remboursement de l'avance :*

Débit au compte 5192 "avances de trésorerie" du CCAS de Fontenay-sous-Bois

Crédit au compte 558 "autres avances de trésorerie versées" de la commune

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le - 3 AVR 2017

Publication

le - 6 AVR 2017

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire.



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-6, R.1611-2 à R.1611-8 et R.1617-7,

VU l'Instruction codificatrice des régies comptables du 21 avril 2006,

VU le budget de la Commune,

VU la délibération du 27 mai 2010 approuvant la convention de mise en place du Pass - Solidaire,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses orientations budgétaires pour 2017, la ville a décidé de reconduire cette mesure de solidarité exceptionnelle, à destination des familles de la commune, dénommée "Pass-solidaire",

CONSIDERANT que cette mesure a pour objectif de faciliter l'accès aux prestations sportives, culturelles et péri-scolaires organisées par les services de la Commune, de la Caisse des écoles, de l'association Fontenay en Scènes, de l'association USF, de l'association l'Espérance, de l'association B.C.F, de l'association SHCF, de l'association SPIRIT, de l'association HAPKIDO Fontenay, de l'association SSGV, de l'association Les Boucles de la Marne et de l'association La Bulle, l'association SPAC, l'association JUDO CLUB DE FONTENAY, L'association COMPAGNIE d'ARC et l'association ASVF, de l'association VERSTRAETE Création Ecole du Cirque, l'association Voyages vers l'Orient, l'association Le Pilier des Anges et l'association Musiques au Comptoir) pour les familles Fontenaysiennes ayant au moins un enfant scolarisé de la maternelle au CM2 à la rentrée 2016/2017 en école publique ou autre et dont les situations de ressources relèvent des tranches 1 à 5 du quotient familial établi par la Caisse des Ecoles de la commune,

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Fontenay-sous-Bois est chargé de la mise en place du dispositif et qu'à ce titre il émettra et remettra aux ayants droits un chèque d'accompagnement spécialisé d'une valeur globale de 110 € par famille répartis en coupons unitaires de 5,00 € et de deux chèques supplémentaires d'une valeur de 5,00 € par enfant à partir du 2^{ème} enfant scolarisé en école primaire ou maternelle à utiliser comme moyen de paiement total ou partiel des différentes prestations organisées par les prestataires municipaux et les associations Fontenay en Scènes, USF, L'ESPERANCE, l'association B.C.F, l'association SHCF, l'association SPIRIT, l'association HAPKIDO Fontenay, l'association SSGV, l'association Les Boucles de la Marne, l'association La Bulle, l'association ASVF, l'association COMPAGNIE D'ARC, l'association Judo Club de Fontenay et l'association SPAC, l'association Ecole du cirque, l'association Voyages vers l'Orient, l'association Le Pilier des Anges et l'association Musiques au comptoir),

CONSIDERANT les projets de conventions, définissant les modalités de mise en place de ce dispositif, à intervenir entre le Centre Communal d'Action Sociale, la Ville de Fontenay-sous-Bois, la Caisse des Ecoles et les associations Fontenay en Scènes, USF, L'ESPERANCE, l'association B.C.F, l'association SHCF, l'association SPIRIT, l'association HAPKIDO Fontenay, l'association SSGV, l'association Les Boucles de la Marne, l'association La Bulle, l'association ASVF, l'association COMPAGNIE D'ARC, l'association JUDO CLUB DE FONTENAY et l'association SPAC, l'association Ecole du cirque, l'association Voyages vers l'Orient, l'association Le Pilier des Anges et l'association Musiques au comptoir.

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir entre le Centre Communal d'Actions Sociales, la Ville, la Caisse des Ecoles et l'association Fontenay en Scènes, l'association USF, l'association L'ESPERANCE, l'association B.C.F, l'association SHCF, l'association SPIRIT, l'association HAPKIDO Fontenay, l'association SSGV, l'association Les Boucles de la Marne, l'association La Bulle, l'association ASVF, l'association COMPAGNIE D'ARC, l'association JUDO CLUB DE FONTENAY et l'association SPAC, l'association Ecole du cirque, l'association Voyages vers l'Orient, l'association Le Pilier des Anges et l'association Musiques au comptoir.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le - 5 AVR. 2017

Publication
le - 6 AVR. 2017

Notification
le

Certifié exécutoire



LE CONSEIL,

VU l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU le budget primitif de la Commune pour 2017,

VU l'annexe B1.7 au Budget Primitif 2017 indiquant la répartition des subventions aux associations conformément à l'article L.2311-7 du CGCT,

CONSIDERANT que le versement des subventions correspond à un intérêt public local,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la répartition des crédits prévus au budget 2017, au titre des subventions de fonctionnement aux associations locales pour un montant total de 111 579 € réparties sur 133 associations,

A L'UNANIMITE**DECIDE****Sauf pour les associations suivantes :**

- *Comité Local d'Action pour le Droit au Travail CGT*
- *Syndicat National Unitaire SNUIPP - Sous-section de Fontenay-sous-Bois*
- *Union Locale Syndicat CGT*
- *Union Locale des Travailleurs résidents CFDT*
- *Union Locale Retraites CFDT*
- *Union Locale Syndicat FO*

APPROUVEES A LA MAJORITE**Par 34 voix pour**

M. GAUTRAIS, M. CLERGET, Mme BIHNER, M. TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, M. BRUNET, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M. DAMIANI-ABOULKHEIR, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, M. VOGUET, M. GUENEAU, M. MACABETH, M. SAINT-GAL, M. MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme FENASSE, Mme JESTIN, M. PIO, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme BRUNET,

Par 9 voix contre

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUICELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ,

Article 1 : de verser les subventions aux associations conformément au document ci-annexé.

Article 2 : d'affecter les crédits prévus au chapitre 65 du budget primitif 2017.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le - 3 AVR. 2017
Publication
le - 6 AVR. 2017
Notification
le
Certifié exécutoire

Le Maire,



LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Budget 2017 de la commune,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'attribuer une subvention à l'UNICEF 94, dans le cadre de "La Nuit de l'Eau" du 17 mars 2017,

CONSIDERANT que le montant a été défini à l'issue de l'événement, en fonction des 251 participants sur le principe de 2 € reversés par entrée,

SUR avis favorable de la Commission des Finances,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE

Article 1 : de verser une subvention d'un montant de **502 €** à l'UNICEF 94.

Article 2 : d'inscrire les crédits au budget article 6574 - Chapitre 65.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire


Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 3 AVR. 2017

Publication
le 6 AVR. 2017

Notification
le

Certifié exécutoire

Le Maire


**Avenant n°1 au Protocole de Préfiguration des projets de
renouvellement urbain des quartiers des Larris et de la Redoute**

LE CONSEIL,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et suivants,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, instaurant à compter du 1^{er} janvier 2015 un nouveau cadre d'action de la politique de la ville,

VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU la circulaire du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

VU la circulaire du Premier Ministre n°5729-SG du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville, guidée par cinq principes structurants,

VU la délibération n°2015-06 du conseil d'administration de l'ANRU en date du 3 mars 2015, relative au vote formel d'une proposition auprès du Ministre en charge de la ville, de la liste des quartiers visés en priorité par le nouveau programme de renouvellement urbain,

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France, validant la liste des quartiers sélectionnés dans le cadre des projets d'intérêts régionaux de l'ANRU (dont Fontenay-sous-Bois - quartiers des Larris et la Redoute),

VU la délibération n°2016-09-14-U du Conseil Municipal du 29 septembre 2016 approuvant le Protocole de Préfiguration des projets de renouvellement urbain des quartiers des Larris et de la Redoute et autorisant le Maire à le signer,

VU le Règlement Général de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur,

VU le Règlement Comptable et Financier de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur,

VU la convention de gestion conclue avec le Territoire Paris-Est-Marne&Bois en date du 13 mai 2016,

CONSIDERANT qu'un Protocole de Préfiguration des projets de renouvellement urbain des quartiers des Larris et de la Redoute a été signé par l'ensemble des partenaires des projets le 12 Octobre 2016,

CONSIDERANT que ce Protocole intègre un programme de travail listant un certain nombre d'études, leur prix et la participation financière des financeurs,

**Avenant n°1 au Protocole de Préfiguration des projets de
renouvellement urbain des quartiers des Larris et de la Redoute**

CONSIDERANT que, suite à la consultation des entreprises en vue de la réalisation des études et expertises inscrites au programme de travail, les maquettes financières ont été actualisées pour tenir compte du montant des offres retenues,

CONSIDERANT qu'en conséquence, un avenant au Protocole doit être approuvé et signé par l'ensemble des financeurs,

A L'UNANIMITE

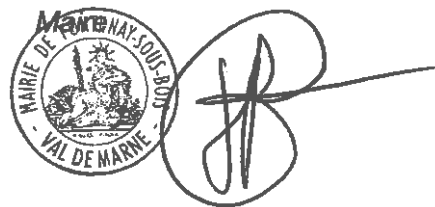
DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 au Protocole de Préfiguration des projets de renouvellement urbain des quartiers des Larris et de la Redoute tel qu'il figure en annexe.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer cet acte ainsi que tous documents y afférant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

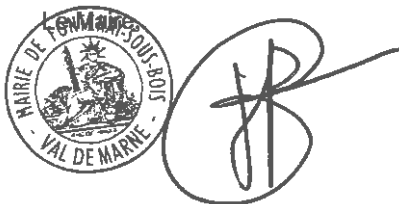


Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le - 3 AVR. 2017

Publication
le - 6 AVR. 2017

Notification
le

Certifié exécutoire



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code des transports,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU le Code de l'expropriation,

VU la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,

VU la Loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand-Paris, notamment son article 20-I,

VU le Décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris, notamment l'article 9,

VU le Décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris.

VU le Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement et son décret d'application 2002-428 du 25 mars 2002,

VU le Décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 approuvant le Schéma directeur de la région Ile-de-France,

VU le Contrat de plan Etat – Région 2015-2020 approuvé par délibération du Conseil régional n° CR 53-15 du 18 juin 2015 et signé le 9 juillet 2015,

VU l'avenant formalisant la révision du Contrat de plan Etat - Région 2015 -2020 approuvé par délibération n° CR 123-16 du 15 décembre 2016,

VU le protocole Etat-Région correspondant à la mise en œuvre du Plan de Mobilisation pour les transports sur la période 2013-2017 dans le cadre du Nouveau Grand Paris, signé le 19 juillet 2013,

VU le Plan de déplacement urbain d'Ile-de-France voté par le Conseil régional le 19 juin 2014,

VU la délibération n° CR 37-14 du 19 juin 2014 relative au rapport cadre pour l'actualisation du Plan d'action régional en faveur de la mobilité durable,

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens,

VU la délibération n° 2011-631 et ses annexes du Conseil du STIF en date du 6 juillet 2011 approuvant le contenu type des Dossiers d'objectifs et de caractéristiques principales (DOCP) et des Schémas de principe (SDP),

VU la délibération n° CP 15-709 du 8 octobre 2015 de la Région Ile-de-France approuvant la convention de financement pour la réalisation des études relatives à l'élaboration du DOCP du pôle d'échanges multimodal de Val-de-Fontenay et à la concertation préalable,

VU le dossier d'approbation du DOCP et des modalités de la concertation du pôle d'échanges multimodal de Val-de-Fontenay préparatoire à la délibération du conseil du STIF du 11 janvier 2017,

VU le Règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France, adopté par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016,

CONSIDERANT que le pôle de Val de Fontenay est le premier pôle d'échanges multimodal de l'est francilien,

CONSIDERANT que l'enjeu pour ce territoire est de profiter de cette desserte renforcée pour produire des quartiers de gare denses et mixtes tout en répondant aux dysfonctionnements actuels du pôle,

CONSIDERANT que la convention a donc pour objet :

- de définir les modalités de la participation financière de l'État, de la Région Ile-de-France, du Département du Val-de-Marne, de la commune de Fontenay-sous-Bois, de la Société du Grand Paris et du STIF au financement des études de Schéma de principe et de l'enquête publique du pôle d'échanges multimodal de Val-de-Fontenay
- de préciser le contenu des études
- de préciser les livrables remis aux financeurs à chacune des étapes
- de définir les conditions de suivi de ces études dans le cadre de la procédure de convention prévue entre les différents acteurs concernés et en cohérence avec le calendrier général de la construction du projet
- de définir les apports et contributions de chacun des partenaires pour la réalisation des études et le processus de concertation pour leur validation
- de préciser la gouvernance du projet à chaque étape dans le respect du calendrier général du projet

CONSIDERANT l'échéancier prévisionnel des dépenses du STIF,

CONSIDERANT l'échéancier prévisionnel des appels de fonds,

SUR avis favorable de la commission des finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention relative de financement relative aux études de schéma de principe et à l'enquête publique - pôle d'échange multimodal de Val-de-Fontenay.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer la convention et à prendre toutes les dispositions pour en assurer l'exécution.

Article 3 : De l'affectation de la dépense au PPI 2018-2020.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



(Handwritten signature of Jean-Philippe Gautrais)

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le 3 AVR 2017

Publication

le 6 AVR 2017

Notification

le

Certifié exécutoire



(Handwritten signature)

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-2 et R.300-1 relatifs à la procédure de concertation publique sur un projet d'aménagement,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 décembre 2015,

CONSIDERANT que, dans la continuité des objectifs inscrits au Plan Local d'Urbanisme, la Ville de Fontenay-sous-Bois poursuit son engagement de maîtriser son développement urbain sur le territoire communal,

CONSIDERANT que les grands projets de transports prévus d'ici 2030, sur les secteurs de Val-de-Fontenay et du quartier des Alouettes, impliquent une attention particulière sur le développement urbain autour de ces projets,

CONSIDERANT que la Ville de Fontenay-sous-Bois souhaite engager une opération d'aménagement globale via une concession d'aménagement à un aménageur de son choix, sur un périmètre s'étendant de part et d'autre des infrastructures routières et ferroviaires de l'A86 et du RER E, portant à la fois sur le secteur du Val-de-Fontenay auquel s'adjoint une partie du quartier des ALOUETTES,

CONSIDERANT que, préalablement à cette étape, le Conseil municipal doit valider la procédure de concertation publique ainsi que les orientations d'aménagement, qui seront présentées aux habitants,

CONSIDERANT que la concession d'aménagement ne pourra être confiée à un aménageur ad hoc qu'après avoir tiré le bilan de cette concertation et après validation par la collectivité des enjeux et objectifs de l'opération, du périmètre d'intervention, du programme et du bilan financier,

CONSIDERANT que l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme précise que le Conseil municipal délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,

CONSIDERANT que ledit projet a pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie des secteurs concernés,

SUR avis favorable de la commission des finances,

A LA MAJORITE

Par 42 voix pour

M. GAUTRAIS, M. CLERGET, Mme BIHNER, M. TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, M. BRUNET, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M. DAMIANI-ABOULKHEIR, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, M. VOGUET, M. GUENEAU, M. MACABETH, M. SAINT-GAL, M. MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme JESTIN, M. PIO, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme BRUNET, Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUICELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ,

Par 1 abstention

Mme FENASSE,

DECIDE

Article 1 : D'engager la concertation préalable à l'opération d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay/Alouettes

Article 2 : D'approuver les objectifs de la concertation suivants :

- Informer les habitants de la mise en œuvre de l'opération d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay/Alouettes
- Présenter à la population les orientations de la municipalité concernant ce projet d'aménagement
- Prendre en compte les avis de la population pour la définition du programme

Article 3 : D'approuver les modalités de la concertation suivante :

- Organisation de deux réunions publiques du quartier des Alouettes dont la première se déroulera le 20 avril 2017 à 20 heures, à l'Hôtel de Ville, la seconde le 1^{er} juin 2017, à 20 heures, à l'hôtel de ville,
- Les informations relatives à ces réunions seront publiées par voie de presse dans deux journaux locaux, et par les supports habituels de communication municipale,
- Mise à disposition d'un registre d'observations qui sera ouvert à la Maison de l'Habitat et du Cadre de Vie - 6 rue de l'ancienne mairie - 94120 Fontenay-sous-Bois, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, à compter du 3 avril 2017.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le - 3 AVR. 2017

Publication

le - 6 AVR. 2017

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme "PLU" approuvé le 17 décembre 2015 et notamment les orientations d'aménagement et de programmation inscrites, sur le secteur du Val-de-Fontenay, ainsi que sur le quartier des Alouettes,

CONSIDERANT que la ville de Fontenay-sous-Bois souhaite poursuivre les engagements inscrits dans son PLU, en vue d'accompagner une urbanisation maîtrisée du territoire communal, notamment aux abords du futur pôle gare, situé dans le quartier du Val-de-Fontenay et d'une partie des Alouettes,

CONSIDERANT que, pour ce faire, la ville entend inscrire un périmètre d'intervention communale sur ces secteurs, selon le plan ci-annexé, avec pour objectif la mise en place d'une opération d'aménagement globale qui pourra être confiée, via un mandat de concession, à un aménageur de son choix,

CONSIDERANT que la future opération permettra la mise en œuvre des objectifs définis dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le PADD du Plan Local d'Urbanisme approuvé,

CONSIDERANT que les orientations du projet d'aménagement devront notamment respecter, une mixité fonctionnelle des programmes, le développement économique déjà engagé, les principes liés à l'écologie urbaine et à la réduction des nuisances, les réflexions sur l'aménagement et la requalification des espaces publics, ainsi que sur les continuités urbaines et liaisons viaires,

CONSIDERANT que six secteurs compris dans le périmètre envisagé ont été identifiés pour cet accompagnement urbain, venant s'ajouter aux zones déjà couvertes par des projets d'aménagement (Péripole Nord et secteur Tassigny-Auroux),

CONSIDERANT que la concession d'aménagement ne peut être confiée à un aménageur ad hoc qu'après validation par la collectivité des enjeux et objectifs de l'opération,

SUR avis favorable de la commission des finances,

A LA MAJORITE**Par 33 voix pour**

M. GAUTRAIS, M. CLERGET, Mme BIHNER, M. TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, M. BRUNET, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M. DAMIANI-ABOULKHEIR, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, M. VOGUET, M. GUENEAU, M. MACABETH, M. SAINT-GAL, M. MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme JESTIN, M. PIO, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme BRUNET,

Par 10 voix contre

Mme FENASSE, Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUICELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ,

DECIDE

Article unique : D'approuver les enjeux et objectifs de l'opération d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay/Alouettes, ci-annexés, dans le périmètre d'intervention également joint en annexe à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le - 3 AVR. 2017

Publication
le - 6 AVR. 2017

Notification
le

Certifié exécutoire



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles, L.2122-21 et L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2141-1 relatif au déclassement d'un bien du domaine public communal,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Maisse,

VU la délibération du conseil municipal du 22 mai 2014 décidant de mettre en vente l'ancien centre de vacances appartenant à la ville de Fontenay, situé à Maisse (Essonne), libre d'occupation, dont la désignation est la suivante :

- Cadastre : AN 312 superficie 2.850m²
- Adresse : 8 rue de Milly à Maisse

VU la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2016 décidant la vente à un acquéreur précis mais qui s'est désisté,

VU l'estimation de France Domaine,

CONSIDERANT que la ville n'a plus organisé de séjour de vacances depuis plus de 6 ans sur le site de Maisse, que cet ancien centre de vacances est, depuis lors, fermé au public, qu'il n'est plus, en conséquence, affecté à un service public, ni à l'usage direct du public,

CONSIDERANT que le prix de mise en vente de 400.000 euros (hors frais d'agence) s'est imposé compte tenu de la réalité du marché immobilier pour ce type de bien,

SUR avis favorable de la commission des finances,

A LA MAJORITE

Par 34 voix pour

M. GAUTRAIS, M. CLERGET, Mme BIHNER, M. TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, M. BRUNET, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M. DAMIANI-ABOULKHEIR, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, M. VOGUET, M. GUENEAU, M. MACABETH, M. SAINT-GAL, M. MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme FENASSE, Mme JESTIN, M. PIO, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme BRUNET,

Par 9 voix contre

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUICELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ,

DECIDE

Article 1 : Le retrait de la délibération n°2016.12.14.U "Vente de la propriété de Maisse"

Article 2 : La désaffectation de l'ancien centre de vacances appartenant à la ville de Fontenay, situé à Maisse (Essonne), fermé depuis plus de 6 ans, dont la désignation est la suivante:

- Cadastre: AN 312 superficie: 2.850m²
- Adresse: 8 rue de Milly à Maisse

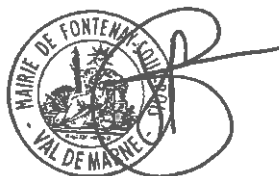
Article 3 : Le déclassement de cet immeuble et son intégration dans le domaine privé de la commune,

Article 4 : La vente du bien ci-dessus décrit, au profit de l'acquéreur qui formulera une offre d'achat s'élevant, au moins, au prix de 400.000€ (quatre cent mille euros), net vendeur, hors frais d'agence.

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer la promesse de vente, l'acte de vente et tout document nécessaire à la réalisation de cette vente.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le - 3 AVR. 2017
Publication
le - 6 AVR. 2017
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



LE CONSEIL,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121 29,

VU le Code des Relations entre le public et l'administration en vigueur le 1^{er} janvier 2016, notamment ses articles L.421-1 et L.421-2,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à disposition des citoyens-usagers des services et Etablissements publics de la ville de Fontenay un nouveau droit de recours et de dialogue suite à l'échec éventuel d'une démarche, d'une demande ou du fait d'un litige,

SUR avis favorable de la Commission des Finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : de créer la fonction de Médiateur/trice de la ville de Fontenay au sein de son administration afin de faciliter le dialogue, la résolution des conflits et d'améliorer la qualité des services offerts.

Article 2 : de désigner Mme Isabelle GOUTMANN comme médiatrice pour un mandat de un an et 6 mois, renouvelable une fois.

Article 3 : d'approuver la Charte des médiateurs des Collectivités territoriales qui fixe les principes déontologiques et le cadre d'exercice de cette médiation.

Article 4 : d'approuver le principe de l'adhésion à l'Association Nationale des Médiateurs des Collectivités Territoriales dont la cotisation annuelle s'élève à 150 €.

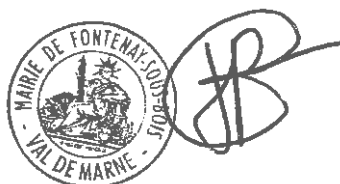
Article 5 : autoriser le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre du dispositif.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le - 3 AVR. 2017
Publication
le - 6 AVR. 2017
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



DELIBERATION N°17-30-03-21-P

Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs
Fixation du taux de base pour l'année civile 2016

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU la loi n°83-367 du 2 mai 1983 relatif à l'indemnité de logement due aux instituteurs,

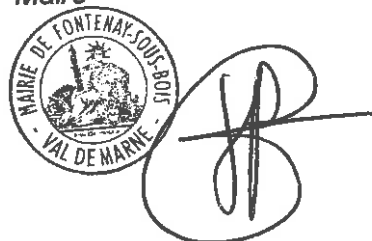
CONSIDERANT la proposition du préfet du Val-de-Marne, en date du 8 novembre 2016, de fixer le taux de base mensuel de l'indemnité représentative de logement pour les instituteurs ou institutrices non logés et exerçant dans les écoles publiques du département du Val de Marne portant le montant mensuel de l'indemnité pour l'année 2016 à 220,64 €,

A L'UNANIMITÉ**DECIDE**

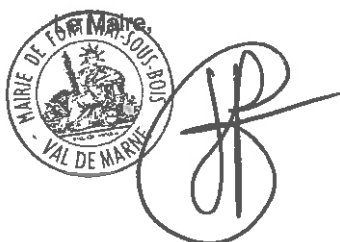
Article unique : De fixer le montant mensuel de l'indemnité représentative de logement à 220,64 € au titre de l'année 2016.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le - 3 AVR. 2017
Publication
le - 6 AVR. 2017
Notification
le
Certifié exécutoire



LE CONSEIL,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales autorisant le conseil municipal à déléguer au Maire une partie de ses attributions,

VU l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

VU la délibération du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des arrêtés pris en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la communication des arrêtés pris par le Maire.

2017-ST-13	MAPA - Travaux d'installation et de maintenance d'alarmes incendie dans les bâtiments communaux - Sté DELTA SECURITY SOLUTIONS
2017-ST-14	Appel d'offres ouvert européen - Acquisition balayeuses pour le service Voirie - Entreprise attributaire MATHIEU 3D
2017-A-15	Marché public relatif à la fourniture de papier et cartons d'impression Sté Torraspapel - Sté Antalis et Sté Traceur Direct
2017-SJ-16	Honoraires d'avocat - Cabinet SEBAN - Action judiciaire en reconnaissance de diffamation envers un élu bénéficiant de la protection fonctionnelle - Montant : 1 260.00 €
2017-SJ-17	Désignation et honoraires d'avocat - Cabinet SARTORIO - Emprunts toxiques refinancés par la Ville - Appel de l'Etat contre le jugement d'annulation du T.A. de Melun - Montant : 1 176.00 €
2017-MED-18	Don de livres à l'association "Bibliothèques sans frontières" à titre gratuit
2017-HL-20	Convention avec l'EPFIF pour mise à disposition d'un bien sis 12 rue Pierre Grange à Fontenay-sous-Bois
2017-SJ-22	Désignation et honoraires d'avocat - Cabinet SARTORIO - Station relais de téléphonie mobile FREE -
2017-MDC-23	Convention de mise à disposition d'un terrain communal au profit de l'association "La Bêcheuse"
2017-SJ-26	Honoraires d'avocat - Cabinet SEBAN - Consultation juridique sur la nouvelle intercommunalité et l'exercice de compétence aménagement Montant : 1 536.00 €
2017-SJ-28	Honoraires d'avocat - Cabinet SARTORIO - Affaire : Projet d'une station relais de téléphonie FREE - Requête et référé - Défense de la ville devant le T.A. de Melun - Montant : 648 €

80

DELIBERATION N°2017-30-03-22-F
Liste des arrêtés pris par le Maire
en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

2017-SJ-29	Désignation du cabinet HORUS, représentée par Me BINETEAU pour recours devant le Conseil d'Etat - demande d'annulation de décision du 1 ^{er} ministre concernant une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de 2014 -
2017-SJ-30	Honoraires d'huissier de justice - SCP CAZENAVE - Affaire : Eviction de l'exploitant de l'hôtel meublé acquis par la ville par voie de préemption aux 1-3 rue de Rosny - Procédures en cours - Montant : 98.81 €

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le - 3 AVR. 2017
Publication
le - 6 AVR. 2017
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



Depuis une semaine des salarié.e.s du Min de Rungis sont dans l'action pour obtenir leur régularisation et des papiers de séjour en règle,

CONSIDERANT qu'il.elle.s vivent et travaillent ici dans notre pays, paient leurs impôts et contribuent à la production de la richesse nationale,

CONSIDERANT que la précarité induite par la non délivrance de titres de séjours les laisse totalement à la merci des entreprises et du patronat quant à leurs droits,

CONSIDERANT la très large solidarité qui s'est manifestée vis-à-vis de leur situation indigne dans la 5^{ème} puissance économique du monde,

LE CONSEIL,

A L'UNANIMITE

Ne prennent pas part au vote :

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX,
Mme LOUICELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND,
M. LECOQ,

SE DECLARE solidaire des travailleur.euse.s sans papiers du MIN de Rungis, en lutte pour leurs droits et leur dignité

EXIGE de l'Etat, la régularisation sans délai de ces salarié.e.s au titre du séjour et du travail

APPELLE l'ensemble des Fontenaysiennes et des Fontenaysiens à manifester leur solidarité avec ces travailleur.euse.s sans papiers en lutte

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le - 3 AVR. 2017
Publication
le - 6 AVR. 2017
Notification
le
Certifié exécutoire



DELIBERATION N°17-30-03-24-DG

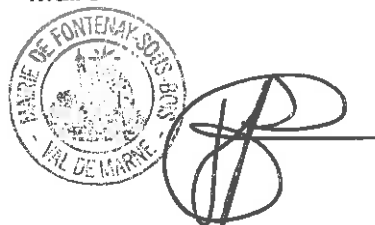
Vœu portant sur la modernisation du pôle multimodal du Val-de-Fontenay

DEMANDE aux financements (Etat, Région, opérateurs) la mise en place rapide des conventions de financement nécessaires aux opérations d'urgence ;

REAFFIRME la nécessité d'un chantier commun, simultané et coordonné, des stations de métro des lignes 1 et 15 Est pour limiter les nuisances pour les riverains et assurer une meilleure cohérence de l'investissement public et des aménagements à l'étude.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le - 3 AVR. 2017

Publication

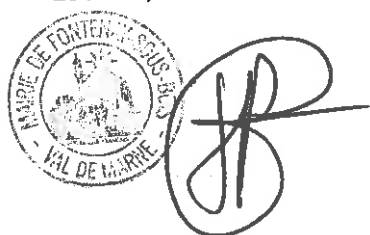
le - 6 AVR. 2017

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,



EN PREAMBULE

Le projet d'étude de la Préfecture de police portant sur la réorganisation des commissariats de police du Val-de-Marne impactera sensiblement le commissariat de Fontenay-sous-Bois. Ainsi, il vous est proposé d'adopter le vœu suivant affirmant clairement notre opposition à tout désengagement de l'Etat en matière de sécurité et notre attachement au maintien d'une sécurité de proximité à Fontenay-sous-Bois.

La carte-cible présentée aux syndicats de police ferait du commissariat de Fontenay-sous-Bois un commissariat central couvrant le territoire de Vincennes, Saint-Mandé, mais également de Nogent-sur-Marne, Bry-sur-Marne et Le Perreux.

Alors que notre circonscription de police couvre aujourd'hui un territoire de 53 000 habitants, la réforme envisagée par l'Etat quadruplerait presque la population couverte par le commissariat. Sachant que la moitié des commissariats de la Préfecture de police de Paris couvre une population de moins de 70 000 habitants, il nous semble inopportun de procéder à un tel regroupement qui conduirait le commissariat de Fontenay à assumer la responsabilité d'une zone de peuplement équivalente à toute la ville de Grenoble, de Rennes ou de Lille.

Nous craignons qu'une telle réorganisation conduise à réduire les capacités d'action des gardiens de la paix et de la police nationale et ne permette pas un renforcement effectif de la présence des policiers sur le terrain. Elle conduirait à rallonger les délais d'intervention des forces de police alors que les vols avec violence sans arme à feu, les cambriolages ou les violences physiques crapuleuses sont encore trop nombreux sur notre territoire.

La réorganisation annoncée ne permettrait pas aux policiers d'exercer leurs fonctions dans de bonnes conditions, en assurant une sécurité de proximité préventive et répressive tant attendue par les habitants de notre commune. Nous craignons également que sous couvert de mutualisation de postes affectés à des tâches administratives, les effectifs opérationnels de la Police Nationale diminuent à un moment où les Fontenaysiennes et les Fontenaysiens ont plus que jamais besoin d'obtenir des garanties des pouvoirs publics pour préserver leur sécurité et leur tranquillité.

CONSIDERANT que le maintien des moyens humains, matériels et opérationnels du Commissariat de Fontenay-sous-Bois sur le territoire de notre commune est essentiel pour prévenir toute recrudescence des actes de violence,

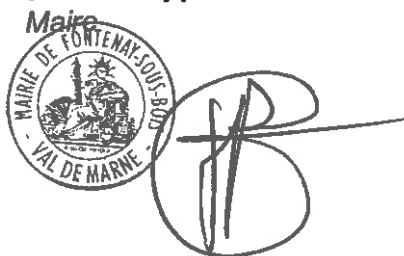
A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

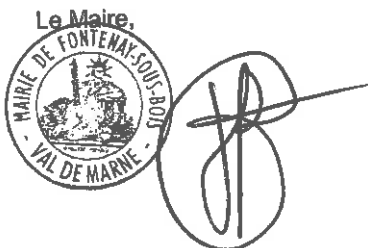
DEMANDE :

- Le maintien de l'engagement de l'Etat dans ses missions régaliennes au regard du contexte national et des enjeux de sécurité à Fontenay-sous-Bois, et ce, quel que soit le gouvernement issu de la prochaine élection présidentielle
- Une concertation avec les collectivités locales et les syndicats de police préalable à toute modification des périmètres d'intervention des commissariats du département du Val-de-Marne
- L'abandon de toute réorganisation qui conduirait à une diminution des effectifs opérationnels sur le terrain plutôt qu'à une diminution des effectifs affectés à des tâches administratives

- Le rétablissement du nombre d'agents qui a décliné d'année en année, passant de 140 à 105
- L'octroi d'effectifs de police supplémentaires compte tenu de l'accroissement de la population
- L'octroi de moyens supplémentaires notamment des patrouilles de police de jour comme de nuit
- La rénovation des commissariats vétustes parfois indignes d'accueillir usagers du service public et fonctionnaires de police

POUR EXTRAIT CONFORME**Jean-Philippe GAUTRAIS***Maire*

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 10 AVR 2017
Publication
le 10 AVR 2017
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRETES DU MAIRE

SOMMAIRE

N° ARRETE	OBJET DE L'ARRETE
2017 AM 01	Délégation de fonction d'Officier d'Etat civil accordée à Monsieur Claude MALLERIN pour le samedi 25 février 2017
2017 AM 02	Arrêté permanent - Circulation et stationnement Place Moreau David
2017 AM 03	Stationnement dans la zone retranchée du Bois de Vincennes – modification de l'arrêté n° 2016-AM-21
2017 AM 04	Zone bleue - Réglementation des zones à durée de stationnement limitée – modification de l'arrêté n° 2016-AM-162
2017 AM 05	Circulation de stationnement dans l'avenue de Stalingrad – définition des modalités
2017 AM 06	Changement d'usage pour un local d'habitation en centre paramédical 58 rue André Laurent – Monsieur Yannick BENET
2017 AM 07	Commission communale d'accessibilité pour les ERP de 5 ^{ème} catégorie - modification de la composition
2017 AM 08	Autorisation d'ouverture d'un ERP - restaurant-brasserie "les Dunes" 27 avenue de Lattre de Tassigny
2017 AM 09	Désignation de Monsieur CLERGET représentant le Maire à la CCID (Commission communale des impôts directs)



Pour la signature et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

ARRÊTÉ N° 2017-AM-01

OBJET : Délégation de fonction d'Officier d'Etat civil accordée à
Monsieur Claude MALLERIN pour la journée du **samedi 25 février 2017**

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités territoriales, qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1 : **Monsieur Claude MALLERIN - Conseiller municipal** est délégué pour remplir avec NOUS, vu l'empêchement des adjoints, les fonctions d'Officier d'Etat civil et signer toutes pièces concernant la journée du **25 février 2017**.

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au Registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République
- Service Population
- **Monsieur Claude MALLERIN**

Fontenay-sous-Bois, le 2 février 2017

Signature de :
Claude MALLERIN

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Publication
le 3 MARS 2017

Fontenay-sous-Bois



88

Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N°2017-AM-02

OBJET : Circulation et stationnement **PLACE MOREAU DAVID**

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2213 et L.411-1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10-IV, R.417-3 et les décrets subséquents,

VU l'ordonnance générale de police du 1^{er} juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le département du Val-de-Marne,

VU le Code de la Voirie Routière

VU le Règlement de la Voirie de la ville de Fontenay sous-bois

CONSIDERANT que dans un souci d'ordre public et de sécurité eu égard aux nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police et de circulation, d'édicter les mesures propres à assurer les facilités de la circulation et du stationnement dans les rues, quais, place et voies publiques de la commune.

ARRÊTE

Les dispositions de l'arrêté municipal 2011/252, du 6 avril 2011, sont modifiées comme suit

ARTICLE 1 : CIRCULATION

1.1 - VITESSE

Conformément au sens de l'article R 110/2 du Code de la Route, la vitesse des véhicules sur la présente chaussée est limitée à 30 KM/heure.

1.2 - VOIES DE CIRCULATION (Partie comprise entre les rues du Commandant Jean Duhail et la rue Pierre Sémard).

La chaussée comporte deux voies de circulation matérialisées

- Aux abords de la Place Moreau David et dans la continuité du boulevard de Vincennes, est limitée à la rue du Ct Jean Duhail et la rue du Clos d'Orléans.
- Un parking hors chaussée situé au droit du parvis de la gare RER « Fontenay-sous-Bois », comporte deux voies de circulation intérieures entre les emplacements matérialisés au sol.

1.3 – SENS DE CIRCULATION

La chaussée est en double sens.

- Les voies de circulation du parking hors chaussée, situé au droit du parvis de la gare RER « Fontenay sous-bois », sont en sens unique, de l'entrée du parking située au N° 18 de la place Moreau David, vers la sortie du parking située face au N° 10 de la place Moreau David.

ARRÊTÉ N°2017-AM-02Circulation et stationnement **PLACE MOREAU DAVID****1.4 – REGIME DE PRIORITE**

Conformément à l'article R 411-7 du Code de la Route, les intersections sur la présente chaussée et dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par une signalisation spéciale ou par des feux de signalisation lumineux, sont désignées dans l'agglomération par un arrêté spécifique du Maire ou du Préfet.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT**2 -1 REGIME GENERAL**

Cette place est réglementée par 3 zones distinctes de stationnement définies comme suit :

- Zone 1 : continuité du boulevard de Vincennes (partie comprise entre la rue Pierre Sépard à la rue du Ct Jean Duhail)
- Zone 2 : parking découvert devant la gare
- Zone 3 : parking sous la halle du marché couvert

2 -1.1 REGLEMENT DU STATIONNEMENT DE LA ZONE 1

Le stationnement est autorisé sur chaussée, aux emplacements matérialisés au sol, côté pair.

Le stationnement est interdit, sur chaussée et autorisé sur les places en évidement, côté impair.

2 -1.2 REGLEMENT DU STATIONNEMENT DE LA ZONE 2

Le stationnement est réglementé aux emplacements matérialisés « Zone bleue » au sol sur le parking hors chaussée, situé au droit du parvis de la gare RER Fontenay sous-bois.

2 -1.3 REGLEMENT DU STATIONNEMENT DE LA ZONE 3

Le stationnement est autorisé, aux emplacements matérialisés au sol, en dehors des jours et des horaires tels que définis en article 4

2 - 2 RESERVATION DU STATIONNEMENT**2.2.1 – Emplacements GIC – GIG**

Conformément à la loi d'orientation en date du 30 juin 1975, en faveur des personnes handicapées et aux textes pris pour son application, afin d'améliorer la fluidité de la circulation et de garantir la sécurité des usagers dans les voies publiques concernées, un arrêté spécifique du maire, fixe les emplacements réservés au stationnement des véhicules conduits par des chauffeurs titulaires des cartes GIC, GIG ou leur équivalent européen

- 1 place sur le parking Moreau David
- 2 places sous la halle du marché
- 1 place au droit du N° 33

ARRÊTÉ N°2017-AM-02Circulation et stationnement **PLACE MOREAU DAVID****2.2.2 - Emplacements livraisons**

Considérant les besoins de fonctionnement de certains sites d'activités de la ville, afin d'améliorer la fluidité de la circulation et de garantir la sécurité des usagers dans les voies publiques concernées, un arrêté spécifique du Maire, fixe les emplacements réservés aux livraisons de denrées, matériaux et matériels de ces sites.

- 1 place devant le magasin « Carrefour Market »
- 2 places face à la sortie principale du RER

2.2.3 - Emplacements Transports de Fonds

Conformément à la loi du 10 juillet 2000, relative à la sécurité du dépôt et de la collecte de fonds par les entreprises privées et aux textes pris pour son application, afin de renforcer la sécurité des transporteurs de fonds et de ce fait celle des usagers du domaine public lors des opérations en question, des

Arrêtés spécifiques du Maire, fixent les emplacements réservés ci-après au stationnement des véhicules de transports de fond

- Sans objet

2.2.4. - Espaces accès de service RATP (côté du bâtiment voyageurs gare RER)

L'accès à l'espace de service RATP, situé à l'est du bâtiment voyageurs de la gare RER est interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R 417 10 du code de la route à tous véhicules, exceptés aux véhicules de service de la RATP et à ceux de la ville de Fontenay sous-bois.

L'accès et le stationnement sur cet espace sont autorisés à un manège pour enfants et les véhicules d'entretien qui y sont liés, ainsi que le « Bibliobus » de la ville de Fontenay sous-bois.

ARTICLE 3 : TRANSPORTS EN COMMUN

La place Moreau David comporte les points d'arrêts bus suivants :

Arrêt « Fontenay sous-bois RER » sur emplacement matérialisé au sol, au droit du N° 12bis

Ligne RAT 124/direction Château de Vincennes
Ligne RATP 524 – La Navette/direction Les Parapluies

Arrêt « Fontenay sous-bois RER », sur banquettes hors chaussée, face au N° 12 bis

Ligne RATP 124/direction Val de Fontenay

ARRÊTÉ N°2017-AM-02Circulation et stationnement **PLACE MOREAU DAVID****ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS****4.1- Marché d'approvisionnement de la Place Moreau David.**

Afin de permettre la tenue d'un marché d'approvisionnement sous et autour de la halle couverte de la place Moreau David, les mercredis et dimanches :

- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les espaces définis ci-dessus

Du mardi 20 heures au mercredi 15 heures 30 et du samedi 20 heures au dimanche 16 heures.

Concernant les véhicules des commerçants du marché, le stationnement sera autorisé :

Du mardi 20 heures au mercredi 9 heures et de 12 heures à 16 heures,

ainsi que :

Du samedi 20 heures au dimanches 9 heures et de 12 heures à 16 heures.

Afin de permettre le stationnement des véhicules utilitaires du marché, le stationnement de tout autre véhicule est interdit sur :

- La banquette de stationnement hors chaussée et sur les emplacements matérialisés au sol sur le parking hors chaussée situé au droit du parvis de la gare RER « Fontenay sous-bois »
- La banquette et emplacements situés en bordure des espaces de la halle couverte de la Place Moreau David définis ci-dessus.
- Face au N° 4 du boulevard de Vincennes, les mercredis et dimanches de 00heures à 8 heures 30 et de 13 heures 30 à 15 heures.
- Sur les places de stationnement situées face au N° 2 place Moreau David et jusqu'aux places de stationnement situées 18 place Moreau David, du samedi 20 heures au dimanche 16 heures.

Les stationnements interdits prévus au présent article sont considérés comme gênant au sens de l'article R 417.10 du code de la route.

ARTICLE 5 : SIGNALISATIONS

La mise en place et l'entretien de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur seront à la charge des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARRÊTÉ N°2017-AM-02

Circulation et stationnement PLACE MOREAU DAVID

ARTICLE 7 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Fontenay sous-bois

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois de sa publication.

Fontenay-sous-Bois, le 17 février 2017

Jean-Philippe GAUTRAIS*Maire*

Publication

le 3 MARS

Fontenay-sous-Bois

Certifié exécutoire
Le Maire,

Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal**ARRÊTÉ N°2017-AM-03**
Annule et remplace l'arrêté 2016-AM-21**OBJET : STATIONNEMENT DANS LA ZONE RETRANCHÉE DU BOIS DE VINCENNES****LE MAIRE,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2131-1, L.2131-2, L.2131-3 - L.2213 et suivants,**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.417-10, R.417-11, et les décrets subséquents,**VU** l'ordonnance générale de police du 1^{er} juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le département du Val-de-Marne,**VU** le Code de la Voirie Routière,**VU** le Règlement de Voirie de la Ville de Fontenay-sous-Bois,**VU** l'avis favorable de la Direction Départementale de l'Équipement,**VU** la réglementation en vigueur régissant la circulation des véhicules de charge et de commerce sur les voies ouvertes à la circulation générale dans le bois de Vincennes, à Parsi 12^{ème} arrondissement (75), limitrophe avec la Ville de Fontenay-sous-Bois,**CONSIDÉRANT** qu'il convient de réglementer le stationnement pour les véhicules de charge, de commerce et de loisirs dans la zone retranchée du Bois de Vincennes,**ARRÊTE****Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2016-AM-21 du 17 mai 2016 sont modifiées comme suit :**Article 2 :** Le stationnement des véhicules de charge, de commerce et de loisirs est interdit sur les voies suivantes :

- Avenue de la Pépinière
- Avenue du Président Roosevelt
- Avenue des Marronniers
- Avenue Foch
- Avenue de la Dame Blanche
- Avenue de la Belle Gabrielle
- Avenue de la Porte Jaune
- Avenue des Charmes – sauf le Dimanche de 4 heures à 15 heures, le stationnement est autorisé pour les véhicules du marché de la Place Moreau David

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

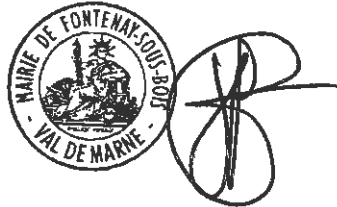
ARRÊTÉ N°2017-AM-03
STATIONNEMENT DANS LA ZONE RETRANCHÉE DU
BOIS DE VINCENNES

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et de l'Urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois de sa publication.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 17 février 2017

Jean- Philippe GAUTRAIS
Maire



Publication
le 3 Mars 2017

Fontenay-sous-Bois



Certifié exécutoire
Le Maire,



Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

ARRÊTÉ N°2017-AM-04

Annule et remplace l'arrêté n°2016-AM-162

OBJET : REGLEMENTATION DES ZONES A DUREE DE STATIONNEMENT LIMITEE
ZONE BLEUE - EMPLACEMENT A DUREE LIMITEE DE STATIONNEMENT

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2213 et L411-1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10-IV, R417-3 et les décrets subséquents,

VU l'ordonnance générale de police du 1^{er} juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le département du Val-de-Marne,

VU le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Région Île-de-France approuvé le 15 décembre 2000 dont l'une des orientations porte sur l'organisation du stationnement sur le domaine public,

VU le décret n° 60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement dans les agglomérations et l'arrêté du 29 février 1960 qui en découle,

VU le décret 1503/2007 (disque Européen)

CONSIDÉRANT l'attractivité de certains quartiers de la ville et les déplacements automobiles importants qu'elle génère en journée,

CONSIDÉRANT que de ce fait et eu égard aux nécessités de la circulation ainsi que de la protection de l'environnement, il importe pour des raisons de sécurité et de commodité des déplacements de limiter la durée du stationnement dans certaines voies de ces quartiers,

ARRÊTE

Les dispositions de l'arrêté municipal 2016-AM-22, du 18 mai 2016, sont modifiées comme suit :

ARTICLE 1 : ZONES DE STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE

Les voiries, parcs de surface et dépendances affectées au stationnement à durée limitée sur le territoire de la commune de Fontenay-sous-Bois sont les suivants :

Zone bleue

Matérialisée par une signalisation horizontale de couleur bleue :

ARRÊTÉ N°2017-AM-04**REGLEMENTATION DES ZONES A DUREE DE STATIONNEMENT LIMITEE - ZONE BLEUE****Quartier du Village**

- Rue Mauconseil
- Rue du Commandant Jean Duhail [Grogard / place des Rosettes]
- Rue Maurice Couderchet
- Rue Mot [place de la Libération / F. Poil]
- Rue Notre Dame [Mauconseil / A. Bassée]
- Boulevard André Bassée
- Rue de l'Ancienne Mairie
- Rue de Joinville [D. Richebois / L.X. de Ricard]
- Rue de Neuilly [Rosny / Berceau]

Secteur de la ligne de crête

- Rue Guérin Leroux [Rosny / Gallieni]
- Boulevard Gallieni [Lacassagne / place des Martyrs]
- Avenue Victor Hugo [J. Jaurès / Verdun]
- Avenue de la République [sentier du Moulin des Rosettes / Verdun]
- Boulevard de Verdun [place du 8 mai 1945 / P. Bert]

Quartier des Parapluies

- Rue du Passeleu
- Rue des Trois Territoires
- Rue Lebrix
- Rue Coli
- Rue Nungesser
- Rue de la Santé
- Rue Turpin
- Rue Médéric
- Rue Pierre Demont
- Rue Jules Massenet
- Rue Émile Boutrais [commune de Vincennes / Stalingrad]
- Avenue de Stalingrad [E. Boutrais / Quatre Ruelles]
- Avenue Parmentier [G. Le Tiec / G. Péri]
- Rue Georges Le Tiec [Parmentier / Quatre Ruelle]
- Rue Gabriel Péri [Quatre Ruelles / Parmentier]
- Rue de Trucy
- Rue de l'Avenir
- Rue de la Renardière
- Rue Émile Boutrais
- Rue d'Estienne d'Orves [ave République / Parmentier]
- Rue Hector Malot

Quartier du Bois Clos d'Orléans

- Avenue de la Dame Blanche
- Avenue Foch
- Avenue des Charmes
- Avenue de la Porte Jaune
- Avenue Odette
- Place Moreau David
- Rue du Clos d'Orléans

Quartier des Rigollots

- Rue Dalayrac [Rigollots / Dulac]
- Avenue Stalingrad
- Avenue de la République [Rigollots / E. d'Orves]
- Rue des Beaumonts

ARRÊTÉ N°2017-AM-04**REGLEMENTATION DES ZONES A DUREE DE STATIONNEMENT LIMITEE - ZONE BLEUE****Quartier Jean Zay**

- Rue Charles Garcia [Olympiades / Jean Zay]

Quartier des Alouettes

- Avenue du Mal de Lattre de Tassigny [parking école Pierre Demont]

ARTICLE 2 : REGLEMENTATION GENERALE**2.1 - Jours, horaires et durée****2.1.1 - Zone bleue**

Sur les voies définies à l'article 1.1, tous les jours, sauf dimanches, jours fériés et le mois d'août, il est interdit entre 9 heures et 12 heures 30 et entre 13 heures 30 et 18 heures 30, de laisser stationner tout véhicule pendant une durée supérieure à 1 heure 30 minutes.

2.1.2 - Emplacements à durée limitée de stationnement

Sur les emplacements définis à l'article 1.2, tous les jours, sauf dimanches, jours fériés, il est interdit entre 9 heures et 19 heures 30 de laisser stationner tout véhicule pendant une durée supérieure à celle indiquée sur le dispositif de signalétique verticale.

En cas de dysfonctionnement du dispositif de signalisation verticale, les dispositions de limitation de durée du stationnement visées à l'article 2.1.1, s'appliquent sur les emplacements mentionnés ci-dessus.

2.2 - Exceptions

Ces mesures ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgences et de secours dans le cadre de leurs interventions, ni, en cas d'urgence avérée :

- aux véhicules communaux de la Ville de Fontenay-sous-Bois, identifiés par l'apposition sur leur carrosserie du marquage spécifique à la ville et dans les mêmes conditions aux véhicules des entreprises chargées par contrat avec la ville de l'entretien de la voirie, de l'éclairage public et des dispositifs de signalisation lumineuse,
- ainsi qu'aux véhicules des services de distribution d'eau, d'électricité, de gaz et de chaleur, les opérateurs de télécommunication et les services d'assainissement, identifiés par l'apposition sur leur carrosserie du marquage spécifique de leur service.

ARTICLE 3 : DEROGATIONS**Véhicules présentant un caducée médical ou paramédical**

Conformément à la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 30 du 26 janvier 1995, les véhicules des médecins arborant le caducée, ou ceux des sages-femmes arborant leur insigne professionnel, pourront bénéficier de mesures de tolérance en matière de stationnement irrégulier dès lors que leurs propriétaires sont appelés à exercer leurs activités professionnelles au domicile de leurs patients, ou à proximité de leur domicile en cas d'astreinte et essentiellement pour satisfaire à leurs obligations, en cas d'urgence.

ARRÊTÉ N°2017-AM-04**REGLEMENTATION DES ZONES A DUREE DE STATIONNEMENT LIMITEE - ZONE BLEUE**

De ce fait, et dans les conditions décrites ci-dessus, les véhicules de médecins et de sages-femmes sont autorisés à stationner hors contraintes horaires et de durée de la zone bleue sur les voies définies à l'article 1.1.

Ces stationnements irréguliers, sous peine de verbalisation, ne doivent pour autant ne pas être de nature à gêner exagérément la circulation générale ou constituer un danger pour les autres usagers, notamment les piétons.

ARTICLE 4 : EMPLACEMENTS PARTICULIERS

Des emplacements matérialisés sur les voies définies à l'article 1.1 pourront être réservés à certaines catégories d'usagers, à savoir :

4.1 - Emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées

Réservés exclusivement aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte de stationnement prévue à l'article L. 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles, ces emplacements sont matérialisés au sol et définis par arrêté municipal spécifique.

4.2 - Emplacements pour livraisons

Réservés exclusivement à l'arrêt, au sens du Code de la Route, des véhicules effectuant des livraisons, ces emplacements sont matérialisés au sol et définis par arrêté municipal spécifique.

Ces emplacements sont utilisables hors contraintes horaires et la durée de la zone bleue, sur les plages horaires fixées sur l'arrêté municipal désigné ci-dessus ; en dehors de ces plages horaires, ils sont réaffectés à la zone bleue.

Sur ces emplacements, le stationnement de tous véhicules autres que ceux définis ci-dessus est interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R.417/10 du Code de la Route, aux jours et heures mentionnées dans l'arrêté municipal désigné ci-dessus, sous réserve des signalisations réglementaires.

ARTICLE 5 : MODALITES D'UTILISATION DU STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE**5.1 - Généralités****5.1.1 - Zone bleue**

Tout véhicule en stationnement sur les voies définies à l'article 1.1 doit être positionné, à l'intérieur du marquage au sol délimitant les emplacements.

Sur ces voies, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée du stationnement réglementaire.

Le disque de contrôle de la durée de stationnement doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise, ou si le véhicule n'en comporte pas, à un endroit apparent convenablement choisi.

Le disque doit faire apparaître l'heure d'arrivée de telle manière que cette indication puisse être vue distinctement et aisément par un observateur placé devant le véhicule.

ARRÊTÉ N°2017-AM-04**REGLEMENTATION DES ZONES A DUREE DE STATIONNEMENT LIMITEE - ZONE BLEUE****5.1.2 - Emplacements à durée limitée de stationnement**

Tout véhicule en stationnement sur les voies définies à l'article 1.2 doit être positionné, seul, à l'intérieur des marquages au sol délimitant un seul emplacement.

Sur ces emplacements, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu de le retirer à l'expiration du temps maximum de stationnement indiqué sur le dispositif de signalétique verticale.

5.2 - infractions au stationnement à durée limitée

Sans préjuger des règles du Code de la Route, les infractions au stationnement à durée limitée sont les suivantes :

- Stationnement hors marquage au sol d'un emplacement ;
- Défaut de disque réglementaire de contrôle de la durée de stationnement (absent, non apparent ou non lisible de l'extérieur du pare brise du véhicule) ;
- Dépassement du temps limite indiqué sur le disque ou de la durée indiquée sur le dispositif de signalétique verticale.

ARTICLE 6: SIGNALISATIONS

Excepté les emplacements de stationnement à durée limitée, les lieux soumis à la zone bleue seront signalés, en entrée et sortie de zone, par panneaux réglementaires et par marquage au sol de couleur bleue.

Les emplacements seront matérialisés au sol, en angles, en marquage discontinu en en marquage continu.

La mise en place et la maintenance des signalisations verticales et horizontales nécessaires à la matérialisation des dispositions du présent arrêté sont à la charge des services municipaux.

ARTICLE 7 : INFRACTIONS AUX REGLES DU STATIONNEMENT

Outre les services de la Police Nationale et de Gendarmerie, la surveillance et le contrôle du stationnement sont effectués par des agents communaux dûment habilités et assermentés.

Sous réserve d'assermentation, ces derniers sont également habilités à constater les infractions aux règles du stationnement stipulées dans le Code de la Route, dans les rues de la zone bleue.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : EXECUTION

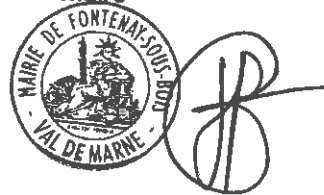
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

ARRÊTÉ N°2017-AM-04**REGLEMENTATION DES ZONES A DUREE DE STATIONNEMENT LIMITEE - ZONE BLEUE****ARTICLE 9 : RECOURS**

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois de sa publication.

Fontenay-sous-Bois, le 21 février 2017

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Publication

le 3 Mars 2017

Certifié exécutoire
Le Maire,Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal**ARRÊTÉ N°2017-AM-05****OBJET** : Circulation et stationnement dans l'avenue de Stalingrad**LE MAIRE,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2213 et L.411-1 et suivants,**VU** le Code de la Route, notamment l'article R.417-10-IV, R.417-3 et les décrets subséquents,**VU** l'ordonnance générale de police du 1^{er} juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le département du Val-de-Marne,**VU** le Code de la Voirie Routière,**VU** le Règlement de la Voirie de la ville de Fontenay sous-bois,**CONSIDERANT** que dans un souci d'ordre public et de sécurité eu égard aux nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police et de circulation, d'édicter les mesures propres à assurer les facilités de la circulation et du stationnement dans les rues, quais, place et voies publiques de la commune,**ARRÊTE****ARTICLE 1 : CIRCULATION****1.1 - VITESSE**

Conformément au sens de l'article R.110-2 du Code de la Route, la vitesse des véhicules sur la présente chaussée est limitée à 30 Km/heure (Zone 30).

1.2 - VOIES DE CIRCULATION

La chaussée comporte deux voies de circulation matérialisées avec l'implantation de 2 plateaux ralentisseurs au carrefour des rues Hector Malot et Jules Massenet.

1.3 - SENS DE CIRCULATION

La chaussée est en double sens.

ARRETE N°2017-AM-05**Circulation et stationnement dans l'avenue de Stalingrad****1.4 - REGIME DE PRIORITE**

Conformément à l'article R.411-7 du Code de la Route, les intersections sur la présente chaussée et dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par une signalisation spéciale ou par des feux de signalisation lumineux, sont désignées dans l'agglomération par un arrêté spécifique du Maire ou du Préfet.

Sur l'ensemble de la voie, le régime de priorité à droite s'applique.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT**2 -1 REGIME GENERAL**

Le stationnement est bilatéral et est autorisé uniquement aux endroits matérialisés au sol.

Le stationnement est à durée limitée, réglementé (Zone bleue), conformément à l'arrêté municipal 2017-AM-04.

2 - 2 RESERVATION DU STATIONNEMENT**2.2.1 - Emplacements GIC - GIG**

Conformément à la loi d'orientation en date du 30 juin 1975, en faveur des personnes handicapées et aux textes pris pour son application, afin d'améliorer la fluidité de la circulation et de garantir la sécurité des usagers dans les voies publiques concernées, un arrêté spécifique du maire, fixe les emplacements réservés au stationnement des véhicules conduits par des chauffeurs titulaires des cartes GIC, GIG ou leur équivalent européen

- 1 place N° 31
- 1 place N° 74
- 1 place N° 82

2.2.2 - Emplacements livraisons

Considérant les besoins de fonctionnement de certains sites d'activités de la ville, afin d'améliorer la fluidité de la circulation et de garantir la sécurité des usagers dans les voies publiques concernées, un arrêté spécifique du Maire, fixe les emplacements réservés aux livraisons de denrées, matériaux et matériels de ces sites.

- 1 place N° 1

2.2.3 - Emplacements Transports de Fonds

Conformément à la loi du 10 juillet 2000, relative à la sécurité du dépôt et de la collecte de fonds par les entreprises privées et aux textes pris pour son application, afin de renforcer la sécurité des transporteurs de fonds et de ce fait, celle des usagers du domaine public lors des opérations en question, des arrêtés spécifiques du Maire fixent les emplacements réservés ci-après au stationnement des véhicules de transports de fond

- 1 place au N° 1, au droit du « Crédit Agricole »

ARRETE N°2017-AM-05

Circulation et stationnement dans l'avenue de Stalingrad

ARTICLE 3 : TRANSPORTS EN COMMUN

L'avenue de Stalingrad comporte les points d'arrêts suivants :

Ligne 124 direction « Château de Vincennes »

- « Les Rigollots – Hector Malot »
- « Les Parapluies »

Ligne 524 Navette direction « Les Alouettes »

- Arrêt « Hector Malot »

ARTICLE 4 : SIGNALISATIONS

La mise en place et l'entretien de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur seront à la charge des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : EXECUTION

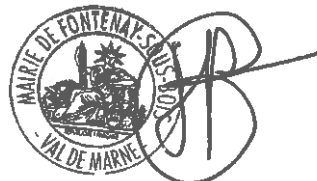
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Fontenay sous-bois.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois de sa publication.

Fontenay-sous-Bois, le 22 février 2017

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture de la Seine-Saint-Denis
le
Publication
le 20 AVR 2017
Notification
le

Fontenay-sous-Bois
une ville à vivre

Certifié exécutoire

Le Maire,



ARRÊTÉ N°2017-AM-06

OBJET : Arrêté d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation – Yannick BENET - 58, rue André Laurent

LE MAIRE,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.631-7, L.631 7 1 et suivants, relatifs au changement d'usage de locaux d'habitation,

VU la demande susvisée,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015,

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2010, mettant en place les nouvelles modalités de la Loi de Modernisation de l'Économie pour les changements d'usage de locaux du 4 août 2008,

VU l'avis favorable de la Direction de l'Urbanisme et la Direction de l'Habitat Durable et Solidaire de la Ville de Fontenay-sous-Bois en date du 28 mars 2017,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une domiciliation entraînant la transformation partielle d'un logement en Centre paramédical - ostéopathie,

CONSIDERANT qu'aucune mesure de protection particulière du parc de logements ne s'impose dans le secteur,

ARRÊTE

Article 1 :

La présente autorisation est accordée à Monsieur Yannick BENET, pour le changement d'usage du local d'habitation situé au 58 rue André Laurent, en Centre paramédical - ostéopathie.

Article 2 :

A défaut pour le bénéficiaire de la présente autorisation de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L 651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 3 :

Ampliation sera adressée au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 6 avril 2017

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 18-04-2017
Publication
le 18-04-2017
Notification
le

105



Certifié exécutoire

Le Maire,



Pour le Maire empêché
l'Adjoint(e) délégué(e)

M. TABANOU

ARRETE N° 2017-AM-07

**OBJET : Commission communale d'accessibilité pour les E.R.P. de 5^{ème} catégorie
fixation de la composition (modification de l'arrêté n° 2014-AM-172)**

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.111-19-1 et suivants et R.111-19-30,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

VU l'arrêté préfectoral n° 95-3479 du 13 septembre 1995 instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Val-de-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 08/5175 du 12 décembre 2008 portant sur les attributions de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Val-de-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 09/8468 du 15 décembre 2009 portant sur la création des Commissions Communales d'Accessibilité et fixant leurs attributions et compétences dans le Val de Marne

VU l'arrêté municipal n° 2010-AM-25 du 28 juin 2010 portant création d'une Commission Communale d'Accessibilité concernant les établissements recevant du public (ERP) de 5^e catégorie à Fontenay-sous-Bois,

VU les arrêtés municipaux n° 2013-AM-20 en date du 20 mars 2013 et n° 2014-AM-172 en date du 8 décembre 2014 modifiant la composition de la commission communale précitée,

CONSIDERANT le changement intervenu en la personne du Maire le 22 mai 2016 et l'opportunité de certaines modifications dans la composition de cette commission,

ARRETE

Article 1 :

La Commission Communale pour l'Accessibilité des E.R.P. de 5^{ème} catégorie est fixée de la manière suivante :

ARRETE N° 2017-AM-07

Commission communale d'accessibilité pour les E.R.P. de 5^{ème} catégorie fixation de la composition (modification de l'arrêté n° 2014-AM-172)

« La Commission Communale pour l'Accessibilité des ERP de 5^{ème} catégorie est présidée par le Maire de Fontenay-sous-Bois, ou par délégation, Madame Clémence AVOGNON ZONON, sa 10^{ème} adjointe déléguée au patrimoine bâti ».

Sont membres, avec voix délibérative, pour toutes les attributions de la commission, les personnes désignées ci-après :

- le Directeur Général des Services Techniques et de l'Urbanisme de la Ville ou son/sa représentant(e)
- la Directrice/le Directeur du Bâtiment et de l'Energie de la Ville ou son/sa représentant(e).

Sont membres, avec voix délibérative, les personnes désignées ci-dessous :

- des représentants de l'Etat, membres de la Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, dont la présence s'avère nécessaire.

Sont membres, avec voix consultative, les personnes qualifiées désignées ci-dessous :

- Isabelle de BOUARD représentant le Collectif fontenaysien de l'APF Val-de-Marne
- Corinne CHARDIN – fontenaysienne en situation de handicap
- La Responsable de la Mission Handicap - CCAS ou son/sa représentant(e).

Toute autre personne ou expert qui, en raison de sa compétence technique ou son expertise d'usage en tant que personne handicapée ou représentant-e de personnes handicapées, mériterait d'être associé(e) aux travaux de la commission.

Article 2 :

Les autres articles des arrêtés n° 2010-AM-25 du 28 juin 2010, n° 2013-AM-20 du 20 mars 2013 et n° 2014-AM-172 du 8 décembre 2014 restent inchangés.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 6 avril 2017

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire





ARRÊTÉ N°2017-AM-08



OBJET : Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public
Restaurant brasserie « Les Dunes »
27, avenue Delattre de Tassigny 94120 Fontenay-sous-Bois

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités, notamment l'article L.2212-2,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8-3, R.111-19-11 et R.123-46,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du 31 mars 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessible aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté n°2014-AM-155 du 15 octobre 2014 désignant Madame Clémence AVOGNON ZONON, adjointe au Maire déléguée au Patrimoine communal bâti, pour présider les commissions municipales de sécurité et représenter le Maire aux commissions et sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité

VU l'arrêté préfectoral du Val-de-Marne n°2008/5176 du 12 décembre 2008 modifiant l'arrêté n°07/07 fixant la composition et les compétences des commissions communales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'ouverture et à l'exploitation de l'établissement émis par la **commission communale de sécurité** pour les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, en date du **22 mars 2017**,

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement **Restaurant Brasserie "Les dunes"** de type **N - 4^{ème} catégorie**, 27, avenue de Lattre de Tassigny 94120 Fontenay-sous-Bois, est **autorisé à ouvrir au public**.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précitées,

ARRÊTÉ N°2017-AM-08

Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public
Restaurant brasserie "Les Dunes"
27, avenue Delattre de Tassigny 94120 - Fontenay-sous-Bois

Article 3 : Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, une ampliation sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Commissaire de Police de Fontenay-sous-Bois
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et de l'Urbanisme

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fontenay-sous-Bois, le 22 mars 2017

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans les 2 mois à compter de sa notification.

le 28 MAR. 2017

Publication

le

Notification

le 28 MAR. 2017

Certifié exécutoire
Le Maire,

Fontenay-sous-Bois



une ville à vivre

ARRÊTÉ N° 2017-AM-09

OBJET : Désignation de Monsieur Pascal CLERGET représentant du Maire auprès de la Commission Communale des Impôts Directs

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités territoriales, permettant au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal,

VU l'article 1650 du Code général des Impôts qui permet au Maire de se faire représenter à la Commission communale des Impôts directs "C.C.I.D.",

CONSIDERANT que la multiplicité des affaires administratives justifie le recours à cette représentation,

CONSIDERANT la proposition de désigner Monsieur Pascal CLERGET, 1^{er} adjoint au Maire,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Pascal CLERGET est désigné pour représenter le Maire aux commissions communales des impôts directs,

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au Registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à :

- Madame la Procureure de la République
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame l'Inspectrice divisionnaire de la Direction Départementale des Finances Publiques
- Monsieur Pascal CLERGET

Fontenay-sous-Bois, le 27 mars 2017

Pascal CLERGET

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L. 2122-22 du C.G.C.T**

Réception en Préfecture

le 4 JAN 2017

Publication

le 4 JAN 2017

Notification

le

Fontenay-sous-Bois



une ville à vivre

ARRÊTÉ N°2017-U-01

Pris en application de l'article L.2122.22 du
Code général des Collectivités territoriales

Certifié exécutoire
Le Maire,



Pour le Maire et par délégation

M. Claude MALLERIN

Conseiller Municipal

OBJET : Délégation du droit de préemption urbain à l'EPFIF portant sur un bien, sis **15ter Avenue de la République**.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 15° relatif à la délégation des droits de préemption,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain, L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants,

VU le décret n°2006-1140 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) modifié par le décret n° 2009-1542 en date du 11 décembre 2009,

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH), approuvé par le Conseil municipal le 16 décembre 2010, adopté le 10 mars 2011,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fontenay-sous-Bois, dont la révision a été approuvée par le conseil municipal le 17 décembre 2015, et notamment l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur Ouest,

VU la délibération du conseil municipal du 26 octobre 2007 instituant le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines de la commune,

VU la délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2016 accordant délégation au Maire pour exercer les droits de préemption définis dans le code de l'urbanisme,

VU la convention d'intervention foncière conclue le 26 avril 2011 entre la commune de Fontenay-sous-Bois et l'EPFIF, et ses avenants n°1 et n°2, qui déterminent les conditions et modalités d'intervention de l'EPFIF dans son accompagnement de la politique foncière sur l'ensemble du territoire de la ville,

VU la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n°732, reçue le 31 octobre 2016, complétée le 06 décembre 2016 portant sur la cession d'un bien bâti, appartenant à Mme SABRIE SCHMIDIGER, situé 15ter Avenue de la République, cadastré section X numéro 339, pour une superficie de 845m², au prix de 1.075.000 euros,

VU le procès-verbal de visite du bien en date du 15 décembre 2016,

CONSIDERANT que ce bien est situé à proximité de l'OAP secteur Ouest et de l'emplacement de la future gare du métro M1 (carrefour des Rigollots) dont il est prévu dans le PLU de renforcer la polarité,

CONSIDERANT qu'il est inscrit dans le périmètre de mixité sociale du PLU,

Hôtel de ville

4, esplanade Louis-Bayeurte - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex
Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75
www.fontenay-sous-bois.fr

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

SOMMAIRE

N° ARRETE	OBJET DE L'ARRETE
2017 U 01	Délégation du droit de préemption urbain à l'EPF portant sur un situe au 15 ter avenue de la république
2017 U 02	Exercice du droit de préemption urbain portant sur trois garages situés 21 rue Pasteur
2017 COMP 05	Création d'une régie de recettes pour le service social en faveur du personnel communal
2017 F 06	Tarifs des concessions taxes et redevances funéraires au 1er mars 2017
2017 DSI 07	Réforme de matériel informatique, bureautique et réseau
2017 HL 08	Mise à disposition d'un logement sis 44 rue Louis Auroux au profit de l'Association Récréative et Culturelle des Portugais de Fontenay-sous-Bois "ARCPF"
2017 U 12	Délégation du droit de préemption urbain à l'EPFIF portant sur l'immeuble sis 196 avenue Carnot / 20 rue Pierre Grange
2017 ST 13	Marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'installation et de maintenance d'alarmes incendie dans les bâtiments communaux – entreprise attributaire : société DELTA SECURITE SOLUTIONS
2017 ST 14	Appel d'offres ouvert européen relatif à l'acquisition et à la maintenance de deux balayeuses de voirie – entreprise attributaire : société MATHIEU 3 D
2017 A 15	Marché public relatif à "fourniture de papier et carton d'impression"
2017 MED 18	Don de livres à l'association "Bibliothèques sans frontières"
2017 ST 19	Marché à procédure adaptée relatif à des travaux d'installation et de maintenance d'alarmes incendie dans les bâtiments communaux : avenant de transfert de la société DELTA SECURITE SOLUTIONS à la société AITEC
2017 HL 20	Convention de mise à disposition entre la Ville et l'EPFIF d'un bien sis 12 rue Pierre Grange
2017 MDC 23	Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local communal au profit de l'association "la Bêcheuse"

ARRÊTÉ N°2017-U-01

Délégation du droit de préemption urbain à EPFIF
portant sur un bien sis 15ter avenue de la République

2

CONSIDERANT qu'il est localisé dans le périmètre d'intervention foncière sur lequel l'EPFIF est mandaté pour intervenir,

CONSIDERANT que l'EPFIF est habilité à procéder à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme au titre de la convention de veille foncière précitée,

ARRÊTE

Article 1: le droit de préemption urbain est délégué à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner (n°732) reçue en Mairie le 31 octobre 2016, complétée le 6 décembre 2016, portant sur la cession d'un bien bâti:

- appartenant à Mme Eliane Sabrié Schmidiger
- situé 15 ter Avenue de la République,
- cadastré section X numéro 339, d'une superficie de 845 m²,
- dont le prix déclaré est de 1.075.000 euros

Article 2: la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3: La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fontenay-sous-Bois, le 3 janvier 2017

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Réception en Préfecture

le 4 JAN 2017

Publication

le 4 JAN 2017

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,

Fontenay-sous-Bois



une ville à vivre

114

ARRÊTÉ N°2017-U-02

Pris en application de l'article L.2122.22 du
Code général des Collectivités territoriales



Pour le Maire et par délégation

M. Claude MALLERIN

Conseiller Municipal

OBJET : Exercice du droit de préemption urbain portant sur trois garages situés 21 rue Pasteur.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 15° relatif à la délégation au Maire de l'exercice du droit de préemption,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain, L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal du 26 octobre 2007 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines de la commune,

VU la délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2016 accordant délégation au Maire pour exercer les droits de préemption définis dans le code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fontenay-sous-Bois, dont la révision a été approuvée par le conseil municipal le 17 décembre 2015, et notamment l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) secteur Ouest,

VU l'étude urbaine réalisée par le bureau d'études "SAA ARCHITECTES" sur le périmètre de l'OAP secteur Ouest, en vue d'une opération d'aménagement de logements, activités, espaces verts et équipements,

VU la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n°774, reçue le 22 novembre 2016, portant sur la cession de trois garages (lots: 19, 21, 22) appartenant à la SAS ROCHE, au prix de 21.750 euros, situés dans un ensemble immobilier 21 rue Pasteur ayant pour références cadastrales BQ0067 BQ0069 BQ0086 BQ0087 BQ0145,

VU l'estimation de France Domaine en date du 15 décembre 2016,

CONSIDERANT que ces garages font partie d'un ensemble immobilier situé dans le périmètre de l'étude urbaine susvisée,

CONSIDERANT qu'ils sont localisés dans le périmètre de mixité sociale du PLU,

CONSIDERANT que leur acquisition par la ville, permettra d'engager le processus de la maîtrise foncière du projet urbain susvisé,

CONSIDERANT que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L.210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme,

1/1

Hôtel de ville

4, esplanade Louis-Bayeurte - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex
Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75
www.fontenay-sous-bois.fr

ARRÊTE

Article 1 : Il est décidé d'acquérir par voie de préemption au prix déclaré dans la DIA soit 21.750 euros, les trois garages (lots: 19, 21, 22) appartenant à la SAS ROCHE, au prix de 21.750 euros; ils sont situés dans l'ensemble immobilier, 21 rue pasteur, ayant pour références cadastrales BQ0067 BQ0069 BQ0086 BQ0087 BQ0145.

Article 2 : Un acte authentique sera établi dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R213-12 du code de l'urbanisme.

Article 3 : Le règlement de la vente interviendra dans les quatre mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Article 5 : La dépense résultant de cette acquisition (y compris les frais afférents), est inscrite au budget de la commune.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Fontenay-sous-Bois, le 3 janvier 2017

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique
 en Préfecture du Val-de-Marne
 le1.7. JAN. 2017.....
 Publication
 le1.7. JAN. 2017.....
 Notification
 le

Fontenay-sous-Bois



ARRÊTÉ N°2017-COMP-05

Pris en application de l'article L.2122.22
 du code général des collectivités territoriales

Certifié exécutoire
 Le Maire,



Pour le Maire et par délégation
 M. Claude MALLERIN
 Conseiller Municipal

OBJET

Création d'une régie de recettes pour le Service Social en Faveur du Personnel Communal

LE MAIRE,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2016 autorisant le Maire à créer et à modifier les régies communales en application de l'article L.2122-22, alinéa 7 du Code général des Collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que dans le cadre du fonctionnement du Service Social en Faveur du Personnel Communal, il y a lieu de créer une régie de recettes ;

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 12 janvier 2017 ;

117

ARRÊTÉ N°2017-COMP-05
Création d'une régie de recettes
pour le Service Social en Faveur du Personnel Communal

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2017, il est institué une régie de recettes auprès du Service Social en Faveur du Personnel Communal de la Commune de Fontenay-sous-Bois ;

Article 2 : Cette régie est installée au Service Social en Faveur du Personnel Communal, 3 rue Pierre Dulac, 94120 Fontenay-sous-Bois ;

Article 3 : La régie encaisse le produit suivant :
- participation à l'acquisition de places de spectacles ;

Article 4 : La recette désignée à l'article 3 est encaissée selon les modes de recouvrement suivants :

- chèques ;
- numéraire ;

Elle est perçue contre remise à l'usager d'une quittance ;

Article 5 : L'intervention d'un mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination ;

Article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur ;

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 € ;

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier principal du Centre des Finances publiques du Nord Val de Marne le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et, au minimum une fois par mois ;

Article 9 : Le régisseur verse auprès du Trésorier principal du Centre des Finances publiques du Nord Val de Marne la totalité des justificatifs des opérations de recettes selon la périodicité définie par le Trésorier principal, et au minimum une fois par mois (article R.1617-8 du CGCT) ;

Article 10 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARRÊTÉ N°2017-COMP-05

Création d'une régie de recettes
pour le Service Social en Faveur du Personnel Communal

Article 12 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 13 : Le Maire de Fontenay-sous-Bois et le comptable public assignataire de Fontenay-sous-Bois sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision ;

Fontenay-sous-Bois, le 12 janvier 2017

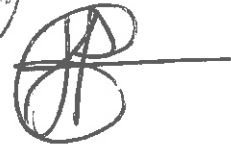
Le comptable public



Geneviève OLLIER



Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le - 6.FEV.2017.....
Publication
le - 6.FEV.2017.....
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,

Fontenay-sous-Bois



une ville à vivre

ARRÊTÉ N° 2017-F-06

Pris en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales



OBJET :

Tarifs des concessions, taxes et redevances funéraires

LE MAIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 alinéa 2 et L.2122-23,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 2 juin 2016,

VU le budget de la ville,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs des concessions, taxes et redevances funéraires,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs des concessions, taxes et redevances funéraires sont fixés selon le tableau joint.

Article 2 : Ces tarifs entrent en vigueur à compter du 1^{er} mars 2017.

Article 3 : Les recettes seront inscrites au budget 2017 :

- Article 70311 fonction 026
- Article 70312 fonction 026

Fontenay-sous-Bois, le 31 janvier 2017



Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

Hôtel de ville

4, esplanade Louis-Bayeurte - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex
Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75
www.fontenay-sous-bois.fr

TARIFS DES CONCESSIONS, TAXES ET REDEVANCES
FUNERAIRES

A compter du 1^{er} mars 2017

Concessions funéraires

Décennale	Trentenaire	Cinquantenaire	Columbarium cinéraire décennale	Columbarium cinéraire trentenaire	Columbarium cinéraire cinquantenaire
170 €	570 €	2 510 €	250 €	450 €	1 000 €

Taxes et redevances funéraires

Inhumation	90 €
Dépôt d'urne	65 €
Dispersion de cendres	60 €
Ouverture fermeture case columbarium	45 €
Ouverture fermeture caveau provisoire	40 €
Séjour caveau provisoire (forfait)	75 €

Vente caveaux d'occasion

Caveau 1 place	650 €
Caveau 2 places	850 €
Caveau 3 places	1 050 €
Caveau 4 places	1 250 €

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 27 JAN 2017
Publication
le 27 JAN 2017
Notification
le - 1 FEV 2017

Certifié exécutoire
Le Maire,

Fontenay-sous-Bois



une ville à vivre

121

ARRÊTÉ N°2017-DSI-07

Pris en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET :

Réforme de matériel informatique, bureautique, réseau

LE MAIRE,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités et notamment son 1^{er} alinéa,

VU la délibération n°16-02-06-01DG en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'obsolescence d'utilisation du matériel indiqué en listes ci-jointes et dont la valeur marchande est estimée à 0 euro ttc,

CONSIDERANT la proposition d'acquisition émanant de « Ateliers Sans Frontières » 17, rue du Moulin bateau 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE (collecteur de déchets technologiques),

ARRÊTE

Article 1 : Le matériel, énuméré en liste ci-jointe, est cédé à, « Ateliers Sans Frontières » 17, rue du Moulin bateau 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE à titre gracieux, sans garantie, en l'état et à enlever par l'acquéreur.

Article 2 : Le matériel est cédé en l'état et aucune réclamation ne pourra être faite à la Collectivité qui est dégagée de toute responsabilité vis-à-vis de ce matériel. L'acquéreur prend acte qu'il ne pourra en aucun cas solliciter les services municipaux pour quelque intervention que ce soit.

Fontenay-sous-Bois, le 24 janvier 2017.

Jean-Philippe GAUTRAIS



ARRÊTÉ N°2017-DSI-07

**Réforme de matériel informatique
bureautique - réseau**

LISTE MATERIEL MIS AU REBUT du 24-01-2017

Désignation	Entité	ID	Numéro d'inventaire	Numéro de série	Statut	Type de l'élément
IMPRIMANTE DIVERS	Ville de Fontenay-sous-Bois	3 406	6545	vnbnb33gw3	Ordi 2.0 - ASF	Imprimante
DELL E178FP	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 524	3674	RY98076D0YOL	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E178FP	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 681	5048	N978K9341GLL	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E178FP	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 315	5040	N978K9341FKL	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E190S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 189	8539	M8VPV22C1KPL	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E190S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 168	8538	M8VPV2271V4L	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E190S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 257	8535	M8VPV2271U8L	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E190S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 613	8502	M8VPV2271PWL	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E190S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 487	8418	M8VPV198EUCI	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E190S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 147	8499	M8VPV198EU9I	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E190S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 654	8494	M8VPV198ETLI	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E190S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 052	8245	M8VPV198EF9I	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E190S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 330	8496	M8VPV198AM7I	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E190S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 318	8255	M8VPV198AKRI	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E190S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 698	8498	M8VPV198AJ8I	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E190S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 111	8651	M8VPV198ADGI	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E190S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 092	8411	M8VPV198AD8I	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E190S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 248	8497	M8VPV198AD5I	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E190S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 037	8254	M8VPV198AC0I	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E190S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 256	8256	M8VPV198A7HI	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E190S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 630	7019	M8VPV15CD4JI	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E190S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 593	7327	M8VPV15CD2VI	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E190S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 443	7242	M8VPV15CD27I	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E190S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 596	7255	M8VPV15CD24I	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur

DELL E190S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 143	7272	M8VPV15CAE6I	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
Désignation	Entité	ID	Numéro d'inventaire	Numéro de série	Statut	Type de l'élément
DELL E190S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 000	7250	M8VPV15CAE4I	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E190S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 513	7236	M8VPV15CAE0I	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E190S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 287	7307	M8VPV15CADJI	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E190S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 493	7207	M8VPV15CADHI	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E190S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 621	7202	M8VPV15CADGI	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E190S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 458	7260	M8VPV15CADCI	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E190S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 643	7254	M8VPV15CADAI	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E190S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 270	7316	M8VPV15CAD6I	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E190S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 043	7252	M8VPV15CAD5I	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E190S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 575	7209	M8VPV15CAD4I	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E190S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 190	7206	M8VPV15CAD2I	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E190S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 625	7258	M8VPV15CAD1I	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E190S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 435	7263	M8VPV15CAD0I	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E190S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 627	7194	M8VPV15CACYI	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E190S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 428	7324	M8VPV15CACWI	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E190S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 647	7221	M8VPV15CACVI	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E190S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 577	7262	M8VPV15CACTI	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E190S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 403	7298	M8VPV15CACKI	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E190S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 471	7205	M8VPV15CACJI	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E190S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 295	7341	M8VPV15CACHI	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E190S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 232	7240	M8VPV15CACDI	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E190S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 631	7230	M8VPV15CAAWI	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E190S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 110	7231	M8VPV15CAAUI	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E190S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 622	7259	M8VPV15CAARI	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E190S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 290	7190	M8VPV159JTI	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E190S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 449	7180	M8VPV159HOVI	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E190S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 116	7234	M8VPV159HOTI	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E190S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 666	7292	M8VPV159HO9I	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E170S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 042	6442	M876N9B93SWU	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E170S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 172	6868	M876N9B93SVU	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E170S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 445	6029	M876N9B93SNU	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E170S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 378	6037	M876N9B92TNU	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E170S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 331	4097	M876N01S22ZU	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E170S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 387	6278	M876N01S22CU	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur

Désignation	Entité	ID	Numéro d'inventaire	Numéro de série	Statut	Type de l'élément
DELL E170S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 329	6066	M876N01S223U	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E170S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 142	6592	M876N01S222U	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E170S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 075	6776	M876N01S21RU	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E170S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 152	6286	M876N01S0S5U	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E170S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 697	6679	M876N01S0RSU	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
PTHDV084	Ville de Fontenay-sous-Bois	6 536	6708	JZM6X4J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
PTHDV167	Ville de Fontenay-sous-Bois	7 488	7033	JMHT35J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
PTHDV254	Ville de Fontenay-sous-Bois	3 047	6269	JKFTP4J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
PTHDV122	Ville de Fontenay-sous-Bois	2 797	5278	J9FKJ4J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
PTST020	Ville de Fontenay-sous-Bois	7 391	7080	J7MR35J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
PTST021	Ville de Fontenay-sous-Bois	7 389	7116	J5MR35J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
PTHDV120	Ville de Fontenay-sous-Bois	6 541	6751	J0N6X4J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
INM08211VT7	Ville de Fontenay-sous-Bois	7 193	3199	INM08211VT7	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
PTHDV255	Ville de Fontenay-sous-Bois	3 071	6038	HMDTP4J	Ordi 2.0 - ASF	Téléphone
PTHDV097	Ville de Fontenay-sous-Bois	3 027	6251	HLFTP4J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
PTHDV150	Ville de Fontenay-sous-Bois	7 477	7093	HHHT35J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
PTHDV135	Ville de Fontenay-sous-Bois	7 476	7023	HGHT35J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
PTHDV032	Ville de Fontenay-sous-Bois	7 386	7115	H5MR35J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
PTCGC004	Ville de Fontenay-sous-Bois	9 485	3549	GVYQ93J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
pthdv075	Ville de Fontenay-sous-Bois	5 457	6401	GPDP4J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
PTHDV175	Ville de Fontenay-sous-Bois	7 475	7031	GMHT35J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
PTHDV109	Ville de Fontenay-sous-Bois	7 474	7005	GLHT35J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
PTHDV181	Ville de Fontenay-sous-Bois	7 471	7094	GHHT35J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
dxpeev202	Ville de Fontenay-sous-Bois	2 751	6698	GGC1M4J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
DELL E190S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 462	8006	G448N08B1PES	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E190S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 146	6844	G448N08508TH	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E190S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 301	6860	G448N08508HH	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E190S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 229	6754	G448N0843NPH	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E190S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 033	6777	G448N0843NNH	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E190S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 094	8193	G448N0843NGH	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E190S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 475	6762	G448N0843NDH	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E190S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 310	8240	G448N0843NCH	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E190S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 175	6164	G448N0843N3H	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E190S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 029	8162	G448N0843MNH	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur

Désignation	Entité	ID	Numéro d'inventaire	Numéro de série	Statut	Type de l'élément
DELL E190S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 303	6705	G448N0843MEH	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E190S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 272	6712	G448N0843MAH	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E190S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 119	6786	G448N0843M3H	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E190S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 739	8237	G448N0843M0H	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E190S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 507	8228	G448N0843LLH	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E190S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 233	6620	G448N02F49UH	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E190S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 582	6249	G448N02F49JH	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E190S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 530	6205	G448N02F49GH	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E190S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 624	6227	G448N02F499H	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E190S	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 411	6874	G448N02F48YH	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
PTHDV214	Ville de Fontenay-sous-Bois	6 529	6885	FYM6X4J	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
xpépivans001	Ville de Fontenay-sous-Bois	3 398	3804	fwyq93j	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
pthdv194	Ville de Fontenay-sous-Bois	6 528	6893	FWM6X4J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
PTFON007	Ville de Fontenay-sous-Bois	8 431	8413	FR7765J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
ptherv010	Ville de Fontenay-sous-Bois	3 113	6274	FPDTP4J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
ptspe001	Ville de Fontenay-sous-Bois	5 444	6046	FNDTP4J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
PTHDV179	Ville de Fontenay-sous-Bois	7 469	7030	FMHT35J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
ptegp005	Ville de Fontenay-sous-Bois	3 065	6256	FMFTP4J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
PTMDC015	Ville de Fontenay-sous-Bois	10 579	6081	FMDTJP4J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
PTHDV170	Ville de Fontenay-sous-Bois	7 465	7085	FHHT35J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
PTHDV077	Ville de Fontenay-sous-Bois	6 511	6841	DXM6X4J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
PTHDV230	Ville de Fontenay-sous-Bois	9 367	8866	DMZB6X1	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
PTHDV144	Ville de Fontenay-sous-Bois	7 463	7041	DMHT35J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
PTMDH011	Ville de Fontenay-sous-Bois	5 401	6565	DMFTP4J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
ptefd200	Ville de Fontenay-sous-Bois	5 453	4069	DLFTP4J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
ptvoio003	Ville de Fontenay-sous-Bois	1 624	4167	DLDR03J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
PTHDV048	Ville de Fontenay-sous-Bois	7 460	7020	DHHT35J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
PTHDV131	Ville de Fontenay-sous-Bois	7 459	7026	DGHT35J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
PTHDV080	Ville de Fontenay-sous-Bois	6 533	6121	D0N6X4J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
IMPRIMANTE DIVERS	Ville de Fontenay-sous-Bois	1 470	4916	CNM1J33351	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
xpgar001	Ville de Fontenay-sous-Bois	583	3306	C1J392J	Ordi 2.0 - ASF	Imprimante
PTHDV085	Ville de Fontenay-sous-Bois	6 565	6474	BXM6X4J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
PTHDV043	Ville de Fontenay-sous-Bois	3 035	6268	BNFTP4J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
PTHDV086	Ville de Fontenay-sous-Bois	6 567	6500	B0N6X4J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur

Désignation	Entité	ID	Numéro d'inventaire	Numéro de série	Statut	Type de l'élément
PTHDV201	Ville de Fontenay-sous-Bois	7 880	8159	9V7765J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
PTMDC002	Ville de Fontenay-sous-Bois	5 456	6226	9KFTP4J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
PTHDV153	Ville de Fontenay-sous-Bois	7 441	7160	9GHT35J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
PTGAR006	Ville de Fontenay-sous-Bois	7 370	7126	97MR35J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
ptcrs002	Ville de Fontenay-sous-Bois	5 418	4564	8NDTP4J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
PTGAR001	Ville de Fontenay-sous-Bois	7 440	7044	8LHT35J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
PTHDV191	Ville de Fontenay-sous-Bois	7 439	7061	8KHT35J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
PTHDV143	Ville de Fontenay-sous-Bois	7 438	7059	8JHT35J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
dxphdv004	Ville de Fontenay-sous-Bois	452	3723	8JBIN2J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
PTHDV049	Ville de Fontenay-sous-Bois	8 477	6238	8HC1M4J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
PTHDV138	Ville de Fontenay-sous-Bois	7 436	7132	8GHT35J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
PTMDH043	Ville de Fontenay-sous-Bois	5 402	6166	87LPP4J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
PTEST056	Ville de Fontenay-sous-Bois	8 064	8320	7R7765J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
PTHDV264	Ville de Fontenay-sous-Bois	2 855	4368	7NFTP4J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
pther009	Ville de Fontenay-sous-Bois	3 085	6271	7NDTP4J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
PTHDV082	Ville de Fontenay-sous-Bois	5 447	6072	7MDTP4J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
PTEST061	Ville de Fontenay-sous-Bois	7 363	7112	76MR35J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
DELL E178FP	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 661	4420	73731790JU9U	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
DELL E178FP	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 567	4108	73731764D8JS	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
PTMDH041	Ville de Fontenay-sous-Bois	2 879	6215	67LPP4J	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
DELL E176FP	Ville de Fontenay-sous-Bois	11 489	3818	641805CN3BPS	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
DELL AUTRE	Ville de Fontenay-sous-Bois	9 476	3334	62B03877GB	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
PTHDV017	Ville de Fontenay-sous-Bois	8 048	8384	557765J	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
PTHDV139	Ville de Fontenay-sous-Bois	7 420	7133	5HHT35J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
PTHDV168	Ville de Fontenay-sous-Bois	7 419	7016	5GHT35J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
PTNONAME	Ville de Fontenay-sous-Bois	273	2402	5CWMY1J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
PTHDV030	Ville de Fontenay-sous-Bois	7 358	7158	57MR35J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
PTNONAME	Ville de Fontenay-sous-Bois	255	4315	50ZQ93J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
PTHDV069	Ville de Fontenay-sous-Bois	5 423	6087	4MDTP4J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
fsb4kht35j	Ville de Fontenay-sous-Bois	7 416	7064	4KHT35J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
FSB4JHT35J	Ville de Fontenay-sous-Bois	7 415	7088	4JHT35J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
PTHDV151	Ville de Fontenay-sous-Bois	7 414	7134	4HHT35J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
PTHDV262	Ville de Fontenay-sous-Bois	2 766	6264	4HC1M4J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
PTHDV156	Ville de Fontenay-sous-Bois	7 413	7125	4GHT35J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur

Désignation	Entité	ID	Numéro d'inventaire	Numéro de série	Statut	Type de l'élément
PTHDV121	Ville de Fontenay-sous-Bois	6 542	6761	3XM6X4J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
PTSPE004	Ville de Fontenay-sous-Bois	5 432	6080	3MDTP4J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
PTHDV128	Ville de Fontenay-sous-Bois	7 410	7159	3LHT35J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
PTHDV165	Ville de Fontenay-sous-Bois	7 409	7065	3KHT35J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
PTHDV142	Ville de Fontenay-sous-Bois	7 406	7151	3GHT35J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
PTVOI015	Ville de Fontenay-sous-Bois	8 205	8422	3CLDB5J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
PTHDV028	Ville de Fontenay-sous-Bois	7 351	7100	37MR35J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
PTHDV155	Ville de Fontenay-sous-Bois	5 449	6050	1NDTP4J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
PTMDC018	Ville de Fontenay-sous-Bois	3 018	6808	1LFTP4J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
PTHDV050	Ville de Fontenay-sous-Bois	7 344	7098	17MR35J	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
DELL AUTRE	Ville de Fontenay-sous-Bois	7 566	7216	7 566	Ordi 2.0 - ASF	Ordinateur
NETASQ	Ville de Fontenay-sous-Bois	F25-XD947620600601	NA	F25-XD947620600601	Ordi 2.0 - ASF	Moniteur
NETASQ	Ville de Fontenay-sous-Bois	F25-XD887040700404	NA	F25-XD887040700404	Ordi 2.0 - ASF	ROUTEUR NETASQ
NETASQ	Ville de Fontenay-sous-Bois	F25-XD887080700404	NA	F25-XD887080700404	Ordi 2.0 - ASF	ROUTEUR NETASQ
NETASQ	Ville de Fontenay-sous-Bois	F25-XD783010700303	NA	F25-XD783010700303	Ordi 2.0 - ASF	ROUTEUR NETASQ
NETASQ	Ville de Fontenay-sous-Bois	F25-XD887060700404	NA	F25-XD887060700404	Ordi 2.0 - ASF	ROUTEUR NETASQ
NETASQ	Ville de Fontenay-sous-Bois	U70XXA0D0933560	NA	U70XXA0D0933560	Ordi 2.0 - ASF	ROUTEUR NETASQ
NETASQ	Ville de Fontenay-sous-Bois	F25-XD887010700404	NA	F25-XD887010700404	Ordi 2.0 - ASF	ROUTEUR NETASQ
NETASQ	Ville de Fontenay-sous-Bois	F25-XD887000700404	NA	F25-XD887000700404	Ordi 2.0 - ASF	ROUTEUR NETASQ
NETASQ	Ville de Fontenay-sous-Bois	F25-XD844100800808	NA	F25-XD844100800808	Ordi 2.0 - ASF	ROUTEUR NETASQ
NETASQ	Ville de Fontenay-sous-Bois	F25-XD817910800606	NA	F25-XD817910800606	Ordi 2.0 - ASF	ROUTEUR NETASQ
NETASQ	Ville de Fontenay-sous-Bois	F25-XD828300800808	NA	F25-XD828300800808	Ordi 2.0 - ASF	ROUTEUR NETASQ
NETASQ	Ville de Fontenay-sous-Bois	F25-XD947610600601	NA	F25-XD947610600601	Ordi 2.0 - ASF	ROUTEUR NETASQ
NETASQ	Ville de Fontenay-sous-Bois	F25-XD947630600601	NA	F25-XD947630600601	Ordi 2.0 - ASF	ROUTEUR NETASQ
NETASQ	Ville de Fontenay-sous-Bois	F25-XD947670600601	NA	F25-XD947670600601	Ordi 2.0 - ASF	ROUTEUR NETASQ
NETASQ	Ville de Fontenay-sous-Bois	F25-XD783490700303	NA	F25-XD783490700303	Ordi 2.0 - ASF	ROUTEUR NETASQ
NETASQ	Ville de Fontenay-sous-Bois	F25-XD947580600601	NA	F25-XD947580600601	Ordi 2.0 - ASF	ROUTEUR NETASQ
NETASQ	Ville de Fontenay-sous-Bois	U70XXA0D0933450	NA	U70XXA0D0933450	Ordi 2.0 - ASF	ROUTEUR NETASQ
NETASQ	Ville de Fontenay-sous-Bois	U70XXA0D0933500	NA	U70XXA0D0933500	Ordi 2.0 - ASF	ROUTEUR NETASQ
NETASQ	Ville de Fontenay-sous-Bois	U70XXA4M1264680	NA	U70XXA4M1264680	Ordi 2.0 - ASF	ROUTEUR NETASQ
NETASQ	Ville de Fontenay-sous-Bois	U70XXA0D0933480	NA	U70XXA0D0933480	Ordi 2.0 - ASF	ROUTEUR NETASQ
NETASQ	Ville de Fontenay-sous-Bois	U70XXA0D0933490	NA	U70XXA0D0933490	Ordi 2.0 - ASF	ROUTEUR NETASQ
NETASQ	Ville de Fontenay-sous-Bois	U70XXA0A0922080	NA	U70XXA0A0922080	Ordi 2.0 - ASF	ROUTEUR NETASQ
NETASQ	Ville de Fontenay-sous-Bois	U70XXA0D0933580	NA	U70XXA0D0933580	Ordi 2.0 - ASF	ROUTEUR NETASQ

Désignation	Entité	ID	Numéro d'inventaire	Numéro de série	Statut	Type de l'élément
NETASQ	Ville de Fontenay-sous-Bois	U70XXA0D0933550	NA	U70XXA0D0933550	Ordi 2.0 - ASF	ROUTEUR NETASQ
NETASQ	Ville de Fontenay-sous-Bois	U70XXA0D0933440	NA	U70XXA0D0933440	Ordi 2.0 - ASF	ROUTEUR NETASQ
NETASQ	Ville de Fontenay-sous-Bois	U70XXA0D0933460	NA	U70XXA0D0933460	Ordi 2.0 - ASF	ROUTEUR NETASQ
NETASQ	Ville de Fontenay-sous-Bois	F25-XD947570600601	NA	F25-XD947570600601	Ordi 2.0 - ASF	ROUTEUR NETASQ
NETASQ	Ville de Fontenay-sous-Bois	F25-XD886940700404	NA	F25-XD886940700404	Ordi 2.0 - ASF	ROUTEUR NETASQ
NETASQ	Ville de Fontenay-sous-Bois	F25-XD947590600601	NA	F25-XD947590600601	Ordi 2.0 - ASF	ROUTEUR NETASQ
NETASQ	Ville de Fontenay-sous-Bois	F25-XD947640600601	NA	F25-XD947640600601	Ordi 2.0 - ASF	ROUTEUR NETASQ
NETASQ	Ville de Fontenay-sous-Bois	F25-XD88880700404	NA	F25-XD88880700404	Ordi 2.0 - ASF	ROUTEUR NETASQ
NETASQ	Ville de Fontenay-sous-Bois	F25-XD886970700404	NA	F25-XD886970700404	Ordi 2.0 - ASF	ROUTEUR NETASQ
NETASQ	Ville de Fontenay-sous-Bois	F25-XD783450700303	NA	F25-XD783450700303	Ordi 2.0 - ASF	ROUTEUR NETASQ
NETASQ	Ville de Fontenay-sous-Bois	F25-XD886990700404	NA	F25-XD886990700404	Ordi 2.0 - ASF	ROUTEUR NETASQ
NETASQ	Ville de Fontenay-sous-Bois	F25-XD783330700303	NA	F25-XD783330700303	Ordi 2.0 - ASF	ROUTEUR NETASQ
NETASQ	Ville de Fontenay-sous-Bois	U70XXA0A0924180	NA	U70XXA0A0924180	Ordi 2.0 - ASF	ROUTEUR NETASQ
NETASQ	Ville de Fontenay-sous-Bois	F25-XD887030700404	NA	F25-XD887030700404	Ordi 2.0 - ASF	ROUTEUR NETASQ
NETASQ	Ville de Fontenay-sous-Bois	F25-XD886950700404	NA	F25-XD886950700404	Ordi 2.0 - ASF	ROUTEUR NETASQ

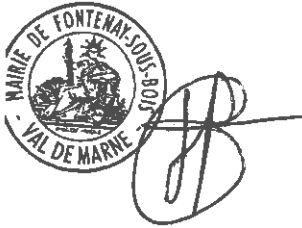
Transmission électronique en
Préfecture du Val de Marne
le - 1. FEV 2017
Notification
le - 8 FEV 2017

Fontenay-sous-Bois



ARRÊTÉ N°2017-HL-08

Pris en application de l'article L.2122-22
du Code général des Collectivités territoriales



OBJET: Convention avec l'Association Récréative et Culturelle des Portugais de Fontenay-sous-Bois (ARCPF) pour la mise à disposition d'une maison communale sise 44 rue Louis Auroux - 94120.

LE MAIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122.22, item 5,

VU la délibération n° 16.06.02.01.DG en date du 02 juin 2016, donnant délégation d'attributions au Maire, notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la convention de mise à disposition de la maison communale sise 44 rue Louis Auroux existant entre la Ville et l'Association Récréative et Culturelle des Portugais de Fontenay-sous-Bois,

CONSIDERANT les actions récréatives et culturelles exercées et développées par l'Association dans le pavillon prêté, et l'engagement de cette Association de réhabiliter celui-ci sous le contrôle de la Ville propriétaire,

ARRETE

Article 1 :

Le projet de convention de mise à disposition d'une maison sis 44 rue Louis Auroux - 94120 Fontenay-sous-Bois - au profit de l'Association Récréative et Culturelle des Portugais de Fontenay-sous-Bois (ARCPF) est approuvé dans les conditions suivantes :

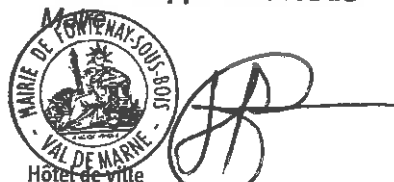
L'Association s'engage vis-à-vis de la ville, à :

- ✓ poursuivre et développer des activités culturelles et de loisirs dans le quartier et, au-delà, sur le territoire de la Ville ;
- ✓ assurer l'entretien général du bâtiment ainsi que des espaces extérieurs sur la parcelle ;
- ✓ effectuer des travaux de rénovation de la maison.

En contrepartie de ces obligations, et notamment de cette dernière, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit, pendant une durée maximale de dix ans d'application de la convention.

Fontenay-sous-Bois, le 1^{er} février 2017

Jean-Philippe GAUTRAIS



4, esplanade Louis-Bayeurte - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex
Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75
www.fontenay-sous-bois.fr

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le - 3.FEV.2017
Publication
le - 3.FEV.2017
Notification
le

Fontenay-sous-Bois



Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N°2017-U-12

Pris en application de l'article L.2122.22 du
Code général des Collectivités territoriales

OBJET : Délégation du droit de préemption urbain à l'EPFIF portant sur
l'immeuble sis 196 avenue Carnot / 20 rue Pierre Grange.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22
15° relatif à la délégation des droits de préemption,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles relatifs à l'exercice du droit
de préemption urbain, L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1,
R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants,

VU le décret n°2006-1140 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile
de France (EPFIF) modifié par le décret n° 2009-1542 en date du 11 décembre
2009,

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH), approuvé par le Conseil municipal le
16 décembre 2010, adopté le 10 mars 2011,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fontenay-sous-Bois, dont la révision a
été approuvée par le conseil municipal le 17 décembre 2015,

VU la délibération du conseil municipal du 26 octobre 2007 instituant le droit de
préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines de la commune,

VU la délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2016 accordant
délégation au Maire pour exercer les droits de préemption définis dans le code
de l'urbanisme,

VU la convention d'intervention foncière conclue le 26 avril 2011 entre la
commune de Fontenay-sous-Bois et l'EPFIF, et ses avenants n°1, n°2 et n°3, qui
déterminent les conditions et modalités d'intervention de l'EPFIF dans son
accompagnement de la politique foncière sur l'ensemble du territoire de la ville,

VU la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n°798, reçue le 30 novembre 2016,
complétée le 20 janvier 2017, concernant la vente d'un local à usage d'entrepôt
et de bureau, lot n°2 d'une superficie utile de 655,40 m², implanté sur la parcelle
cadastrée section AM n°452, sise 196 avenue Carnot / 20 rue Pierre Grange,
appartenant à la SCI FONTENAY. Le prix de la DIA est de 1.200.000 euros. Le bien
est occupé par des locataires.

VU le procès-verbal de visite du bien en date du 23 janvier 2017,

Hôtel de ville

4, esplanade Louis-Bayeurt - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex
Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75
www.fontenay-sous-bois.fr

ARRÊTÉ N°2017-U-12

Délégation du droit de préemption urbain à EPFIF portant sur
l'immeuble sis 196 avenue Carnot / 20 rue Pierre Grange

CONSIDERANT que le bien décrit ci-dessus est situé dans la zone dite de "la pointe" et qu'il offre la possibilité de réaliser une opération comportant des logements sociaux,

CONSIDERANT qu'il est localisé dans le périmètre d'intervention foncière sur lequel l'EPFIF est mandaté pour intervenir,

CONSIDERANT que l'EPFIF est habilité à procéder à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme au titre de la convention de veille foncière précitée,

ARRÊTE

Article 1 : Le droit de préemption urbain est délégué à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner n°798, reçue le 30 novembre 2016, complétée le 20 janvier 2017, portant sur la cession :

- d'un local occupé, à usage d'entrepôt et de bureau, lot n°2
- appartenant à la SCI FONTENAY
- situé 196 avenue Carnot / 20 rue Pierre Grange
- cadastré section AM numéro 452 d'une contenance de 2109 m²
- d'une surface utile de 655,40 m²
- dont le prix déclaré est de 1.200.000 euros

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fontenay-sous-Bois, le 26 janvier 2017

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire





le 13 FEV. 2017

Publication

le

Notification

le 15 FEV. 2017

Certifié exécutoire
Le Maire,



132

ARRÊTÉ N° 2017-ST-13

Pris en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Marché à procédure adaptée relatif à des travaux d'installation et de maintenance d'alarmes incendie dans les bâtiments communaux
Désignation de l'entreprise attributaire – DELTA SECURITY SOLUTIONS

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122.22, alinéa 4, tel que modifié par l'article 10 de la Loi du 17 Février 2009,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment les articles 30, 88 et 89 du décret n°2016-360,

VU la délibération du Conseil municipal n° 16-02-06-01-DG, réceptionnée en Préfecture le 3 juin 2016, publiée le 6 juin 2016 donnant délégation au Maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant que la Collectivité devait procéder au lancement d'un accord-cadre à bons de commande portant sur les travaux d'installation et de maintenance d'alarmes incendie dans les bâtiments communaux,

Considérant le dossier de consultation des entreprises élaboré par la Direction générale des Services techniques et de l'Urbanisme, pour servir de document contractuel à la procédure adaptée,

Considérant que le marché est conclu avec un montant minimum annuel de 25 000 € HT et un montant maximum annuel de 160 000 € HT pour une première période débutant à la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2017 et que le dossier de consultation des entreprises prévoit la possibilité de reconduire trois fois de manière tacite sans que leur durée totale ne puisse excéder quatre ans,

Considérant l'avis d'appel public à concurrence envoyé pour publication au BOAMP le 30 novembre 2016,

Considérant la date limite de remise des candidatures fixée au 30 décembre 2016 à 12 heures,

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

Considérant le déroulement de la procédure,

Marché à procédure adaptée relatif à des travaux d'installation et de maintenance d'alarmes incendie dans les bâtiments communaux – Désignation de l'entreprise attributaire – DELTA SECURITY SOLUTIONS

ARRÊTE

Article 1 : Il est décidé de signer l'accord cadre mono-attributaire à bons de commande relatif aux travaux d'installation et de maintenance d'alarmes incendie dans les bâtiments communaux avec la société **DELTA SECURITY SOLUTIONS**, sise ZI de Courtaboeuf - 9 avenue du Canada - 91978 COURTABOEUF Cedex.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Comptable public de Fontenay-sous-Bois

Et notifiée au cocontractant.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

Fontenay-sous-Bois, le 3 février 2017



Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

Délais et voies de recours : La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

le15.FEV.2017.....

Publication

le

Notification

le15.FEV.2017.....

ARRÊTÉ N° 2017-ST-14

Pris en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

Certifié exécutoire
Le Maire,



Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

OBJET : Appel d'offres ouvert européen relatif à l'acquisition et la maintenance de deux balayeuses de voirie - désignation de l'entreprise attributaire – MATHIEU 3D

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122.22, alinéa 4, tel que modifié par l'article 10 de la Loi du 17 février 2009,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment les articles 30, 88 et 89 du décret n° 2016-360,

VU la délibération du Conseil municipal n° 16-02-06-01-DG, réceptionnée en Préfecture le 3 juin 2016, publiée le 6 juin 2016 donnant délégation au Maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant que la Collectivité devait procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert européen relatif à l'acquisition et la maintenance de deux balayeuses de voirie,

Considérant le dossier de consultation des entreprises élaboré par la Direction générale des Services techniques et de l'Urbanisme, pour servir de document contractuel à l'appel d'offres ouvert européen,

Considérant l'avis d'appel public à concurrence envoyé pour publication au BOAMP et au JOUE le 17 novembre 2016,

Considérant la date limite de remise des candidatures fixée au 3 janvier 2017 à 12 heures,

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 février 2017,

Considérant le déroulement de la procédure,

ARRÊTE N° 2017-ST-14

Appel d'offres ouvert européen relatif à l'acquisition et la maintenance de deux balayeuses de voirie.
Désignation de l'entreprise attributaire – MATHIEU 3D

ARRÊTE

Article 1 : Il est décidé de signer le marché public relatif à l'acquisition et la maintenance de deux balayeuses de voirie avec la société **MATHIEU 3D**, sise ZI Est - avenue d'Immercourt – 62000 ARRAS pour les montants définis comme suit :

- Le montant forfaitaire d'acquisition des deux balayeuses est arrêté à la somme de 272 510,00 € HT,
- Le montant forfaitaire pour la maintenance est arrêté à la somme de 6 230,00 € HT par année. La prestation ne pourra pas se prolonger au-delà du 31 décembre 2022.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

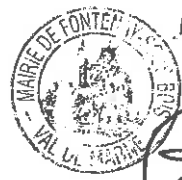
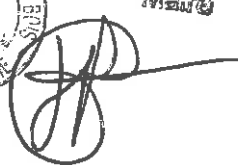
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Comptable public de Fontenay-sous-Bois

Et notifiée au cocontractant.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

Fontenay-sous-Bois, le 6 février 2017

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

 Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire


Délais et voies de recours : La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Transmission électronique
 en Préfecture du Val-de-Marne
 le13.FEV.2017.....
 Publication
 le15.FEV.2017.....
 Notification
 le14.FEV.2017.....

Certifié exécutoire
 Le Maire,




Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
 Conseiller Municipal

Fontenay-sous-Bois



ARRÊTÉ N°2017-A-15

Pris en application de l'article L 2122.22
 du Code général des collectivités territoriales

OBJET :

Fourniture de papier et cartons d'impression

LE MAIRE,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités et notamment le 4^e alinéa,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la procédure de marché public pour la fourniture de papier et cartons d'impression.

CONSIDERANT le Dossier de Consultation des Entreprises élaboré par le service Marchés Publics-Achats pour servir de documents contractuels au marché, le dossier étant constitué des trois lots suivants :

Lot n°1 : Fourniture de papier et cartons d'impression offset

Lot n°2 : Fourniture de papier de reprographie pour les écoles et les différents services de la ville

Lot n°3 : Fourniture de rouleaux de papier pour les traceurs

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée de 4 (quatre) ans fermes,

CONSIDERANT le déroulement de la procédure de marché public,

ARRÊTE

Article 1 : Il est décidé de signer le marché public relatif à la fourniture de papier et cartons d'impression avec les trois entreprises suivantes :

- Lot n°1 :

TORRASPAPEL MALMENAYDE

15 avenue Galilée

92350 LE PLESSIS ROBINSON

Tél. : 0 810 86 77 27

Fax : 01 41 07 70 89

Courriel : Muriel.setti@torrasmalme.fr

SIRET : 335 091 021 00048

Hôtel de ville

4, esplanade Louis-Bayeurte - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex
 Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75
www.fontenay-sous-bois.fr

Fourniture de papier et cartons d'impression

- Lot n°2 :

ANTALIS FRANCE
OFFICE- Cellule Marchés
ZA PARISUD-LOGISTIS
2 avenue des Accords de Schengen
91250 TIGERY
Tél. : 01 64 13 87 21/17
Fax : 0 892 010 020
SIRET : 410 330 765 00406

- Lot n°3 :

TRACEUR DIRECT
9 avenue de l'Orme Fourchu
ZA Foncouverte
84000 AVIGNON
Tél. : 04 90 84 15 00
Fax : 04 90 84 02 99
SIRET : 409 407 012 00031

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Monsieur le Trésorier Principal de Fontenay-sous-Bois.

Fontenay-sous-Bois, le *13 février 2017*

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 3 MARS 2017
Publication
le 3 MARS 2017
Notification
le

Fontenay-sous-Bois



une ville à vivre

Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N°2017-MED-18

Pris en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET :

Don de livres à l'association "Bibliothèques sans frontières"

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, notamment son item 10,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 2 /06/2016 portant délégation d'attributions au Maire, pour notamment aliéner de gré à gré des biens meubles communaux jusqu'à 4600 euros,

CONSIDERANT qu'après « désherbage » (retrait de livres des collections) et répartition des livres concernés entre les services municipaux qui en ont l'utilité, il convient de faire le meilleur usage possible de ceux qui restent,

CONSIDERANT que l'activité de l'association Bibliothèques sans frontières, répond à la volonté municipale d'œuvrer à la culture de la paix et à la solidarité internationale,

ARRÊTE

Article Unique : Un ensemble de livres résultant d'un « désherbage » périodique sera cédé, à titre gratuit, à l'association sans but lucratif « Bibliothèques sans Frontières », domiciliée aux 8-10 rue de Valmy, à Montreuil-sous-Bois - 93100

Fontenay-sous-Bois, le 23 février 2017

Jean-Philippe GAUTRAIS

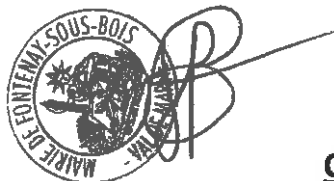


le
Publication **21 MAR 2017**

le
Notification

le **27 MAR 2017**

Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N°2017-ST-19

Pris en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET : Marché à procédure adaptée relatif à des travaux d'installation et de maintenance d'alarmes incendie dans les bâtiments communaux
Avenant 1 – Transfert du marché au profit de la société A.I.TEC

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122.22, alinéa 4, tel que modifié par l'article 10 de la Loi du 17 Février 2009,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment les articles 30, 88 et 89 du décret n°2016-360,

VU la délibération du Conseil municipal n° 16-02-06-01-DG, réceptionnée en Préfecture le 3 juin 2016, publiée le 6 juin 2016 donnant délégation au Maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

VU l'arrêté municipal n° 2017-ST-13, réceptionnée en Préfecture le 13 février 2017, autorisant le Maire à signer le marché à procédure adaptée relatif à des travaux d'installation et de maintenance d'alarmes incendie dans les bâtiments communaux avec la société DELTA SECURITY SOLUTIONS,

CONSIDERANT que le traité d'apport partiel d'actif sous seing privé en date du 07/11/2016 et les procès-verbaux de l'assemblée générale extraordinaire du 30/12/2016 de la société DELTA SECURITY SOLUTIONS et de l'associé unique du 31/12/2016 de la société A.I.TEC, engendrent le transfert de la branche d'activité de vente, d'installation et de maintenance de systèmes de détection incendie de la société DELTA SECURITY SOLUTIONS à la société A.I.TEC à compter du 1er janvier 2017,

CONSIDERANT que le marché est conclu avec un montant minimum annuel de 25 000 € HT et un montant maximum annuel de 160 000 € HT pour une première période débutant à la notification du marché, soit le 15 février 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 et que le dossier de consultation des entreprises prévoit la possibilité de reconduire trois fois de manière tacite sans que leur durée totale ne puisse excéder quatre ans,

CONSIDERANT le déroulement de l'exécution du marché,

CONSIDERANT le budget communal,

ARRÊTÉ N°2017-ST-19

Marché à procédure adaptée relatif à des travaux d'installation et de maintenance d'alarmes incendie dans les bâtiments communaux
Avenant 1 – Transfert du marché au profit de la société A.I.TEC

ARRÊTE

Article 1 : Il est décidé de signer un avenant n°1 au marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'installation et de maintenance d'alarmes incendie dans les bâtiments communaux, portant transfert du marché au profit de la société A.I.TEC, dont le siège de l'établissement secondaire est située ZI de Courtaboeuf - 9 avenue du Canada - 91978 COURTABOEUF Cedex.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Comptable public de Fontenay-sous-Bois

Et notifiée au cocontractant.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

Fontenay-sous-Bois, le 6 mars 2017

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 23 MAR 2017
Publication
le
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



Fontenay-sous-Bois



une ville à vivre

141

ARRÊTÉ N°2017-HL-20

Pris en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET

Convention à conclure entre la Ville et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France pour la mise à disposition, d'un bien sis 12 rue Pierre Grange - 94120 Fontenay-sous-Bois

LE MAIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122.22, item 5,

VU la délibération N° 16.02.06.01.DG en date du 2 juin 2016, donnant délégation au Maire, notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, dont le siège est au 4-14 rue Ferrus à Paris (75014), est propriétaire d'un bien sis 12 rue Pierre Grange,

CONSIDERANT que l'établissement précité est disposé à mettre à disposition de la commune, moyennant une redevance annuelle (hors charges), un pavillon situé 12 rue Pierre Grange, d'une superficie de 90m², pour usage d'accueil des cantonniers de la Ville, de stockage et de bureaux,

ARRÊTE

Article 1 : la convention de mise à disposition prendra effet à compter du 01 mars 2017 pour une période de 2 ans.

Article 2 : La redevance annuelle est fixée à 5000 euros (hors taxes, abonnement et consommation des fluides), payable trimestriellement à terme échoir.

Article 3 : Le dépôt de garantie correspondant à un trimestre a été fixé à 1 250 € hors taxes.

Article 4 : Le montant global de la redevance sera inscrit en dépenses au budget communal à l'article 614.

Fontenay-sous-Bois, le 10 mars 2017

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Hôtel de ville

4, esplanade Louis-Bayeurte - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex
Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75
www.fontenay-sous-bois.fr

Publication
le

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,

Fontenay-sous-Bois



ARRETE N° 2017-MDC-23

Pris en application de l'article L.2122.22 du Code
général des collectivités territoriales



Objet : convention de mise à disposition d'un terrain communal au profit de l'association « La Bêcheuse »

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 - alinéa 5,

VU la délibération n° 16.02.06.01.DG du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire pour notamment décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT le projet de l'association « La Bêcheuse » d'un jardin partagé,

CONSIDERANT le terrain communal situé au 4, rue Charles Bassée et dont la mise à disposition peut permettre la réalisation de ce projet d'intérêt communal,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre d'une convention à signer entre les deux parties, le terrain communal situé 4, rue Charles Bassée est mis par la Ville, à titre précaire, à la disposition de l'association « La Bêcheuse », siégeant à la Maison du Citoyen et de la Vie Associative, 16 rue du Révérend Père Lucien Aubry- 94120 Fontenay-sous-Bois, en vue de la réalisation d'un jardin partagé.

Article 2 : Cette mise à disposition aura lieu à titre gratuit, pour une durée de 1 an, renouvelable de manière tacite dans la limite d'une durée globale de deux années.

Fontenay-sous-Bois, le 8 mars 2017

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

